



Bulletin officiel n° 15 du 10 avril 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo15-0>

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2025-2026

→ [Circulaire du 28-03-2025](#) - NOR : MENS2508577C

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires scientifiques

Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) en mathématiques et physique (MP), mathématiques, physique et informatique (MPI), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie et biologie (TB) pour l'année scolaire 2025-2026

→ [Arrêté du 17-03-2025](#) - NOR : MENS2508338A

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Programmes limitatifs pour les enseignements d'option et de spécialité d'arts en cycle terminal renouvelés pour l'année scolaire 2025-2026

→ [Note de service du 14-03-2025 - NOR : MENE2504603N](#)

Diplômes professionnels

Programme biennal prévisionnel des commissions professionnelles consultatives (CPC) pour 2025-2026

→ [Note de service du 18-03-2025 - NOR : MENE2506647N](#)

Diplôme national du brevet

Définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande

→ [Note de service du 01-04-2025 - NOR : MENE2508193N](#)

Mouvement du personnel

Nomination

Directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles

→ [Arrêté du 20-03-2025 - NOR : MEND2510382A](#)

Informations générales

Services régionaux académiques

Création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Île-de-France – Modification

→ [Arrêté du 14-02-2025 - NOR : MENG2420373A](#)

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

→ [Arrêté du 18-03-2025 - NOR : MENF2508243A](#)

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs de la jeunesse et des sports

→ [Arrêté du 18-03-2025 - NOR : MEND2508542A](#)

Bourses et aides aux étudiants

Modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2025-2026

NOR : MENS2508577C

→ Circulaire du 28-3-2025

MENESR – DGESIP A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux chancelières et chanceliers des universités ; aux recteurs délégués et rectrices déléguées pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie et à la vice-rectrice de Wallis-et-Futuna ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon ; aux présidentes et présidents d'université, au président de communauté d'universités et d'établissements Normandie Université ; aux directeurs et directrices d'établissement d'enseignement supérieur ; aux proviseurs et proviseures ; à la présidente du Cnous ; aux directeurs généraux et directrices générales des Crous

En application des dispositions de l'article L. 821-1 du Code de l'éducation, l'État accorde des aides financières aux étudiants inscrits en formation initiale dans les établissements d'enseignement supérieur publics. Les élèves des établissements d'enseignement supérieur privés qui sont habilités à recevoir des boursiers dans les conditions prévues aux articles L. 821-2 et L. 821-3 de ce code sont éligibles à ces aides. Conformément aux dispositions des articles D. 821-1 et D. 821-3 du même code, le ministre chargé de l'enseignement supérieur est compétent pour définir les critères d'attribution aux étudiants des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, de l'aide au mérite et des aides financières à la mobilité internationale. Tel est l'objet de la présente circulaire qui fixe pour l'année 2025-2026 les conditions requises pour leur obtention ainsi que leurs modalités d'attribution.

Ces aides sont destinées à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur des étudiants, à améliorer leurs conditions d'études et à contribuer à leur réussite.

Bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

I – Conditions d'études, d'âge et de nationalité pour l'éligibilité aux bourses sur critères sociaux

Pour être éligible à une bourse d'enseignement supérieur sur critère sociaux du ministère chargé de l'enseignement supérieur, l'étudiant doit remplir des conditions d'études, d'âge et de nationalité.

1 – Conditions d'études

L'étudiant doit remplir les conditions cumulatives suivantes :

- suivre à temps plein des études supérieures dans un établissement d'enseignement public ou privé relevant de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- être inscrit en formation initiale dans un établissement habilité à recevoir des boursiers, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe dans les conditions fixées en annexe 1.

2 – Conditions d'âge

L'étudiant doit être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} septembre de l'année d'inscription dans une formation d'enseignement supérieur, dans le cas d'une première demande de bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études pour continuer à bénéficier d'une bourse

La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du service civique (articles L. 120-1 et suivants du Code du service national), du volontariat dans les armées (articles L. 121-1 et suivants du même code) ou du volontariat international (articles L. 122-1 et suivants du même code). Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé.

Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant en situation de handicap qui dispose d'une ouverture de droits notifiée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH).

3 – Conditions de nationalité

L'étudiant de nationalité française est éligible à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

L'étudiant ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse doit justifier des conditions fixées au **3.1** pour bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur. L'étudiant de nationalité étrangère ne relevant pas du 3.1. peut en bénéficier s'il remplit les conditions prévues au **3.2**.

3.1 – Ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse

Le ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen doit, en application des articles 7 et 10 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, remplir l'une des conditions suivantes :

- avoir précédemment occupé un emploi en France, à temps plein ou à temps partiel. L'activité doit avoir été réelle et effective et avoir été exercée en qualité de salarié ou de non salarié ;
- justifier que l'un de ses parents, son tuteur légal ou le déléataire de l'autorité parentale a perçu des revenus en France.

Cette condition de détention de la qualité de travailleur communautaire ou d'enfant de travailleur communautaire n'est pas exigée de l'étudiant qui justifie de cinq ans de résidence régulière ininterrompue en France (article 24 de la directive 2004/38/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004).

Par dérogation, l'étudiant qui ne satisfait ni à la détention de cette qualité, ni à la condition de cinq ans de résidence régulière ininterrompue, est éligible à une bourse d'enseignement supérieur s'il atteste :

- soit d'une durée de séjour en France d'un an minimum ;
- soit d'une scolarité suivie en France l'année précédent la demande ;
- soit de liens familiaux en France.

L'ensemble de ces dispositions est applicable aux ressortissants de la Confédération suisse, en application des articles 3 et 9 de l'annexe 1 de l'accord sur la libre circulation des personnes, signé le 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne et ses États membres.

3.2 – Ressortissant de nationalité étrangère ne relevant pas du 3.1

L'étudiant étranger, ressortissant d'un État ne relevant pas du paragraphe 3.1, doit remplir l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident. Dans ce cas, l'étudiant doit en outre être domicilié en France depuis au moins deux ans et attester d'un foyer fiscal de rattachement (père, mère, tuteur légal ou déléataire de l'autorité parentale) en France depuis au moins deux ans. Cette dernière condition est appréciée au 1er septembre de l'année universitaire pour laquelle la bourse est sollicitée ;
- être Andorran de formation française ou andorrane. L'étudiant de nationalité étrangère dont les parents résident en Andorre peut bénéficier d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les mêmes conditions que l'étudiant de nationalité étrangère domicilié en France.
- avoir la qualité de réfugié reconnue par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ou par la Cour nationale du droit d'asile en application des dispositions de l'article L. 511-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) ;
- avoir la qualité d'apatriote reconnue par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) en application des dispositions de l'article L. 582-1 du Ceseda ;
- bénéficier de la protection subsidiaire accordée par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) ou par la Cour nationale du droit d'asile en application de l'article L. 512-1 du Ceseda ;
- bénéficier de la protection temporaire dans les conditions prévues à l'article L. 581-1 du Ceseda.

3.3 – Dispositions transitoires

Les étudiants de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, ayant bénéficié d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux sans interruption depuis l'année universitaire 2020-2021 pour des études débutées dans un établissement situé au Royaume-Uni et qui poursuivent leurs études dans un établissement situé au Royaume-Uni peuvent continuer à bénéficier d'une bourse jusqu'au terme de leurs études s'ils remplissent les autres conditions d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Les ressortissants britanniques ayant bénéficié d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux sans interruption depuis l'année universitaire 2020-2021 pour des études débutées ou poursuivies dans un pays membre de l'Union européenne, dans un État partie à l'Espace économique européen, dans la Confédération suisse ou au Royaume-Uni, ou poursuivies dans un pays membre du Conseil de l'Europe peuvent continuer à bénéficier de la bourse sur critères sociaux jusqu'au terme de leurs études s'ils remplissent les conditions d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

4 – Cumul des aides

Le cumul d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux avec une source de revenus, autre que l'aide familiale, est soumis aux conditions prévues au présent paragraphe. Dès lors que l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens est respectée, l'étudiant peut exercer une activité professionnelle ne relevant pas des cas d'exclusion mentionnées ci-dessous. Dans ce cadre, le cumul de la rémunération avec une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est possible. Ce cumul est également autorisé lorsque l'étudiant suit à temps complet un stage obligatoire rémunéré intégré dans le cursus au titre duquel il a obtenu une bourse sur critères sociaux.

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est cumulable avec :

- une bourse Talents accordée aux étudiants préparant un ou plusieurs concours donnant accès à un emploi permanent de la fonction publique de catégorie A ou B ainsi qu'à un emploi en qualité de magistrat ;
- une allocation perçue dans le cadre d'un contrat d'engagement de service public ;
- une bourse Erasmus ;
- l'indemnité servie dans le cadre du service civique ;
- l'allocation d'études spécifique accordée aux réservistes de la garde nationale dans le cadre du décret n° 2017-328 du 14 mars 2017 ;
- une bourse accordée par une collectivité territoriale à l'exception des bourses versées par la région pour les formations sanitaires et sociales respectivement en application des articles L. 4151-8 et L. 4383-4 du Code de la santé publique ou

de l'article L. 451-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

- la prime d'activité.

En revanche, elle n'est pas cumulable avec une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, une bourse d'un autre département ministériel, une aide de formation permanente ou d'insertion professionnelle ou une bourse d'un gouvernement étranger.

5 – Cas d'exclusion du bénéfice des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Sont exclus du bénéfice d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

- les étudiants inscrits en troisième cycle long des études de pharmacie et d'odontologie, ainsi que les étudiants inscrits en troisième cycle des études de médecine ;
- les étudiants inscrits à France Travail comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle ;
- les étudiants rémunérés sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ou en congé individuel de formation ;
- les étudiants qui suivent des cours de mise à niveau linguistique dans un État étranger.

II – Nombre et conditions des droits à bourse

1 – Principe

Le droit à bourse d'un étudiant se définit comme l'attribution d'une bourse sur critères sociaux au titre d'une année universitaire déterminée.

Un étudiant peut utiliser jusqu'à 7 droits à bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, durant la totalité de ses études supérieures. Il ne peut cumuler ces droits avec les droits à bourses sur critères sociaux déjà obtenus d'autres ministères.

L'aide annuelle prévue par la circulaire n° 2014-0016 du 8 octobre 2014 est comptabilisée dans le nombre de droits à bourse. La bourse est accordée, pour une année universitaire déterminée, selon les modalités prévues ci-dessous. Ces dispositions sont applicables aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une ou de plusieurs réorientations.

2 – Organisation des droits à bourse

2.1 – Condition de progression dans les études

Le 3^e droit à bourse ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 60 crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (dit « système européen de crédits ECTS »), 2 semestres ou 1 année.

Le 4^e et le 5^e droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 120 crédits ECTS, 4 semestres ou 2 années.

Le 6^e et le 7^e droit ne peuvent être accordés que si l'étudiant a validé au moins 180 crédits ECTS, 6 semestres ou 3 années.

Les étudiants admis par l'établissement dans lequel ils sont inscrits à passer en année supérieure bénéficient d'un droit à bourse quel que soit le nombre de crédits, de semestres ou d'années d'études précédemment validés (dans la limite du nombre de droits ouverts au titre de chaque cursus).

Les 7 droits ouverts se répartissent dans le cadre de deux cursus distincts :

a) Le cursus licence ainsi que tout autre cursus d'une durée inférieure ou égale à celle de la licence ne peuvent donner lieu à plus de 5 droits à bourse. Ces 5 droits sont également ouverts dans les cas de réorientation entre cursus d'une durée inférieure ou égale à celle de la licence.

b) Au-delà du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée égale à celle de la licence, les droits se répartissent comme suit :

- 4 droits si l'étudiant a utilisé 3 droits ;
- 3 droits si l'étudiant a utilisé 4 droits ;
- 2 droits si l'étudiant a utilisé 5 droits.

Un étudiant titulaire d'une licence ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non utilisés au titre de ce cursus pour préparer un nouveau diplôme de niveau comparable dans la limite de 5 droits.

Un étudiant titulaire d'un master ou d'un diplôme de niveau comparable peut bénéficier des droits à bourse non utilisés pour préparer un nouveau diplôme de niveau comparable dans la limite des 7 droits et dans la limite des droits ouverts au titre du cursus post-licence (cf. point b) ci-dessus).

Un étudiant peut bénéficier des droits à bourse non utilisés, dans la limite des 7 droits à bourse, pour suivre les formations énumérées ci-dessous, quel que soit le diplôme dont l'étudiant est déjà titulaire et le diplôme, le cas échéant, préparé dans ce cadre :

- les cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- les formations mises en œuvre par les instituts de préparation à l'administration générale (Ipag) et les centres de préparation à l'administration générale (CPAG) en vue de la préparation aux concours de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière ;
- les formations mises en œuvre par les centres de préparation au concours externe de l'Institut national du service public.

2.2 – Dispositions particulières

Des droits supplémentaires à bourse peuvent être attribués dans les conditions suivantes :

a) Dans le cadre de chaque cursus ou cycle, 1 droit à bourse supplémentaire pour les étudiants en situation d'échec due à la situation familiale (maladies graves ou décès notamment) ou personnelle (maternité, raisons graves de santé) attestée par

un avis des services médicaux et sociaux de l'établissement ainsi que pour les étudiants n'ayant pas validé leur année d'études à la suite d'une période de service civique ou de volontariat.

b) Pour la totalité des études supérieures :

- 1 droit à bourse supplémentaire dans le cadre d'un parcours linéaire en médecine, odontologie et pharmacie. Le parcours linéaire doit être réalisé en vue de la préparation du même diplôme et dans le même établissement ;
- 1 droit à bourse supplémentaire dans le cadre d'un contrat de réussite pédagogique prévoyant une première année de licence en deux ans ;
- 3 droits à bourse supplémentaires pour les étudiants en situation de handicap qui disposent d'une ouverture de droits notifiée par la CDAPH et pour les étudiants sportifs de haut niveau ;
- 1 droit à bourse supplémentaire pour la réalisation d'un stage obligatoire intégré à la formation ayant donné droit à bourse en N – 1.

Au-delà du cursus licence ou de tout autre cursus d'une durée égale à celle de la licence, deux droits annuels supplémentaires pour les étudiants en situation de handicap qui ne disposent plus de droits à bourse et qui bénéficient d'une ouverture de droits notifiée par la CDAPH et attestent d'aménagements de la durée de leurs études prévus dans un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

III – Conditions de ressources pour l'attribution de la bourse sur critères sociaux

Le droit à bourse est évalué selon les ressources financières du foyer fiscal dont dépend l'étudiant, conformément aux plafonds de ressources publiés par arrêté au Journal officiel de la République française. Ces plafonds sont modulés selon les charges de l'étudiant et de sa famille.

1 – Base ressources prise en compte

1.1 – Principe

L'attribution de la bourse est appréciée au regard des ressources du ou des parents ayant la charge de l'étudiant. Elle constitue une aide complémentaire à celle de la famille. À ce titre, elle ne peut se substituer à l'obligation alimentaire telle que définie par les dispositions des articles 203 et 371-2 du Code civil.

Pour l'étudiant qui constitue un foyer fiscal, déclare des revenus et se voit remettre son propre avis d'imposition, les ressources prises en compte sont celles du ou des parents auquel il était rattaché précédemment lors de la dernière déclaration fiscale commune.

1.2 – Drogations

1.2.1 – Prise en compte de plusieurs avis d'imposition

Si l'étudiant est rattaché à deux foyers fiscaux, l'ensemble des ressources figurant sur chacun des deux avis d'imposition auxquels l'étudiant est rattaché est pris en compte.

En cas de concubinage des parents de l'étudiant, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Si l'étudiant est en résidence alternée chez ses deux parents, les revenus des deux parents sont pris en compte.

1.2.2 – Reconfiguration familiale

En cas de remariage, de constitution d'un pacte civil de solidarité ou de concubinage d'un des parents avec un nouveau conjoint et lorsque le nouveau conjoint prend fiscalement à charge un ou des enfants étudiants issus du premier couple de son conjoint, le droit à bourse de l'étudiant est examiné en fonction des ressources du nouveau couple constitué.

1.2.3 – Prise en compte des seuls revenus de l'étudiant

Les seules ressources de l'étudiant ou celles du foyer fiscal auquel il est rattaché sont prises en compte dans les cas suivants :

- étudiant marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité en application des articles 515-1 et suivants du Code civil : le couple, le conjoint ou le partenaire doit disposer de ressources mensuelles égales ou supérieures à 90 % du Smic net, permettant ainsi d'assurer leur indépendance financière. Les intéressés doivent avoir établi une déclaration fiscale commune distincte de celle des parents, du tuteur légal ou du délégué de l'autorité parentale. L'étudiant étranger doit satisfaire aux conditions d'éligibilité mentionnées au I.2 à I.5 et aux conditions d'attribution mentionnées au présent III à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégué de l'autorité parentale). Lorsqu'une bourse a été attribuée en fonction des revenus du couple ou du conjoint ou du partenaire du candidat boursier, cette aide continue d'être allouée au titre de l'année universitaire en cours, même si, entre-temps, ces revenus ont diminué, voire disparu, notamment en cas de départ dans le cadre du service civique, du volontariat dans les armées ou du volontariat international, ou en cas de séparation dûment constatée par la juridiction judiciaire, de divorce ou de veuvage ;
- étudiant ayant lui-même un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et qui ne figure plus sur l'avis d'imposition de ses parents, du tuteur légal ou du délégué de l'autorité parentale. L'étudiant étranger doit satisfaire aux conditions d'éligibilité mentionnées au I.2 à I.5 et aux conditions d'attribution mentionnées au présent III, à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégué de l'autorité parentale) ;
- étudiant majeur ayant fait l'objet d'une tutelle ou d'une délégation d'autorité parentale durant sa minorité : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, de ses revenus personnels s'ils existent ;
- étudiant orphelin de ses deux parents : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, de ses revenus personnels s'ils existent. L'étudiant étranger doit satisfaire aux critères d'attribution mentionnés au présent II, à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou délégué de l'autorité parentale) ;
- étudiant réfugié, étudiant apatride, étudiant bénéficiaire de la protection temporaire, étudiant bénéficiaire de la protection subsidiaire : prise en compte des revenus du foyer fiscal auquel il est rattaché ou, à défaut, de ses revenus

personnels s'il est seul sur le territoire.

1.2.4 – Absence de condition de ressources

L'étudiant bénéficiant ou ayant bénéficié dans les cinq années ayant précédé sa majorité ou son émancipation d'une mesure financée par le conseil départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance en application des articles L. 222-1 à L. 222-5 du CASF (aide financière, aide à domicile, placement administratif ou pupille de l'État) ou de l'article L. 228-3 du même code (placement judiciaire, retrait d'autorité parentale, tutelle départementale, délégation d'autorité parentale ou assistance éducative en milieu ouvert) n'est soumis à aucune condition de ressources. Il bénéficie du taux de bourse à l'échelon le plus élevé. L'étudiant doit fournir un justificatif permettant d'établir qu'il bénéficie ou a bénéficié d'une telle mesure.

L'étudiant étranger doit remplir les conditions de nationalité prévues au 2 du présent II, à l'exclusion du rattachement à un foyer fiscal (père, mère, tuteur légal ou déléguataire de l'autorité parentale).

2 – Nature des ressources prises en compte

2.1 – Principe

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit à bourse correspondent au revenu brut global (RBG) figurant dans l'avis d'imposition de l'année N – 1 sur les revenus perçus au cours de l'année N – 2 par rapport à l'année (N) du dépôt de demande de bourse.

Sont également pris en compte les revenus soumis au taux forfaitaire et les revenus perçus à l'étranger, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.

2.2 – Exceptions

2.2.1 – Étudiant français dont les parents résident à l'étranger

Pour l'étudiant français, le consulat de France doit transmettre, à titre confidentiel, les éléments permettant d'évaluer les ressources et les charges familiales et, notamment, une appréciation sur le niveau des revenus compte tenu du coût de la vie locale. Ces éléments sont transmis dans une fiche « Famille » établie selon un modèle fourni par le réseau des œuvres et disponible sur son site internet. En cas d'impossibilité de donner des renseignements permettant de calculer le revenu brut global, des éléments financiers complémentaires strictement nécessaires à l'instruction du dossier et permettant de calculer un montant de revenus fiable peuvent être demandés par le consulat et doivent être attestés par des pièces justificatives à demander aux familles. Les revenus perçus à l'étranger, notamment les indemnités de résidence, sont pris en compte.

2.2.2 – Étudiant de nationalité étrangère dont les parents résident à l'étranger

Le calcul du droit à bourse de l'étudiant européen ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, dont les parents ne résident pas sur le territoire français, est effectué sur la base de l'avis fiscal ou de tout document assimilé du pays de résidence, portant sur l'année N – 2.

En l'absence d'un tel document, le calcul du droit à bourse est effectué sur la base des fiches de salaire portant sur les trois derniers mois de l'année de référence après réintégration du montant de l'impôt payé lorsque celui-ci est directement prélevé à la source. Si le cumul annuel de revenus n'est pas mentionné sur celles-ci, le calcul s'effectuera sur les douze dernières fiches de salaire de l'année de référence.

2.2.3 – Dispositions transitoires

À titre transitoire, les dispositions relatives à l'étudiant ressortissant d'un État membre de l'Union européenne dont les parents ne résident pas sur le territoire français s'appliquent aux ressortissants britanniques ayant bénéficié d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux sans interruption depuis l'année universitaire 2020-2021 pour des études débutées ou poursuivies en France ou dans un autre État membre de l'Union européenne, dans un État partie à l'Espace économique européen, dans la Confédération suisse ou au Royaume-Uni, ou poursuivies dans un État membre du Conseil de l'Europe.

3 – Points de charge

Les points de charge désignent l'ensemble des éléments modulant le plafond de ressources pris en compte pour établir l'éligibilité et le niveau de bourse attribué à l'étudiant.

3.1 – Les charges liées à la distance entre le lieu de résidence familiale et le lieu d'études

Candidat boursier dont le domicile familial (commune de résidence) est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire :

- de 30 à 249 kilomètres : 1 point ;
- de 250 à 3 499 kilomètres : 2 points ;
- de 3 500 à 12 999 kilomètres : 3 points ;
- de 13 000 kilomètres et plus : 4 points.

Le calcul des points repose principalement sur les services de géolocalisation et calcul de distance de l'Institut géographique national (IGN).

Pour les étudiants résidant hors du territoire national et pour les vœux d'étude dans les pays frontaliers (Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Monaco, Espagne, Andorre), le calcul des points utilise OpenRouteService.

En cas de délocalisation du lieu d'enseignement, c'est celui-ci qui sert de référence.

En cas de double inscription, l'inscription principale sert de référence.

En cas de mobilité à l'étranger notamment, dans le cadre d'une inscription d'un étudiant dans une formation habilitée dans un établissement d'un État membre du Conseil de l'Europe ou dans le cadre d'un cursus à l'étranger, les points de mobilité ne sont accordés que si la mobilité couvre l'année universitaire complète, soit au moins 9 mois.

3.2 – Les charges liées à la composition familiale

Est considéré à charge de la famille l'enfant rattaché fiscalement aux parents, au tuteur légal ou au déléguant de l'autorité parentale, y compris celui issu de précédents mariages. Cette circonstance s'apprécie au regard de l'avis d'imposition N – 1 pris en compte pour l'examen du droit à bourse.

Deux points de charge sont attribués pour chaque autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier. Si cet autre enfant à charge, à l'exclusion du candidat boursier, est étudiant dans l'enseignement supérieur, ce sont quatre points de charge qui sont attribués.

3.3 – Étudiant en situation de handicap

Quatre points de charge sont attribués au candidat boursier qui dispose d'une ouverture de droits notifiée par la CDAPH en cours de validité.

L'étudiant devra transmettre un justificatif attestant d'une éligibilité à ce droit au moment de sa demande.

3.4 – Étudiant aidant de parents en situation de handicap ou en perte d'autonomie

Quatre points de charge sont attribués au candidat boursier aidant de parents en situation de handicap et qui n'est pas salarié pour cette aide.

Les parents aidés par l'étudiant peuvent être :

- le grand-père, la grand-mère, le père, la mère, le frère, la sœur (ou demi-frère ou demi-sœur) ou l'enfant de l'étudiant ;
- le conjoint ou le partenaire de l'étudiant lorsque celui-ci est marié ou a conclu un pacte civil de solidarité en application des articles 515-1 et suivants du Code civil, ainsi que le père, la mère ou l'enfant de son conjoint ou de son partenaire ;
- le nouveau conjoint ou le nouveau partenaire du père ou de la mère de l'étudiant en cas de remariage ou de conclusion d'un pacte civil de solidarité en application des articles 515-1 et suivants du Code civil.

L'étudiant devra transmettre :

- une copie du livret de famille, ou de l'acte de mariage, ou du pacte civil de solidarité, ou tout autre document officiel permettant de justifier des liens familiaux ;
- une notification du conseil départemental ou de la CDAPH concernant la personne aidée en situation de handicap ou en perte d'autonomie et mentionnant son besoin d'aide humaine.

Ces dispositions ne peuvent conduire à attribuer plus de quatre points de charge au total au titre de l'étudiant aidant de parents en situation de handicap.

IV – Modalités de la demande de bourse et de son versement

1 – Principe

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est attribuée au titre d'une année universitaire déterminée.

L'étudiant doit renouveler sa demande annuellement dans le cadre d'un calendrier précis afin de permettre un nouvel examen de sa situation.

2 – Dépôt de la demande

La demande de bourse sur critères sociaux est effectuée à l'aide du dossier social étudiant (DSE) par voie électronique en se connectant au portail numérique etudiant.gouv.fr, rubrique messervices.etudiant.gouv.fr, entre le 1^{er} mars et le 31 mai précédent la rentrée universitaire.

Au-delà de cette date, la demande de bourse présentée par l'étudiant peut néanmoins être examinée en fonction des éléments produits pour justifier ce retard.

Les mensualités de septembre et octobre sont dues à l'étudiant si le dossier est complet (pièces justificatives comprises) au 31 octobre.

En cas de demande de bourse ou de production de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'instruction de la demande postérieure au 31 octobre, le droit à bourse est ouvert à compter du mois suivant celui où l'étudiant a produit l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de sa demande. L'octroi de la bourse n'a pas de caractère rétroactif.

Aucune demande de bourse ne peut cependant être acceptée après le 31 décembre de l'année universitaire en cours.

Pour les deux échéances mentionnées ci-dessus, peuvent être examinées des situations particulières sur décision du directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) compétent.

Le droit à l'erreur, qui s'applique en vertu de l'article L. 123-1 du Code des relations entre le public et l'administration, est invocable par les demandeurs. Il ne s'applique pas en cas de mauvaise foi ou de fraude. Les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas non plus dans son champ d'application.

3 – Examen du dossier

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est attribuée à l'issue de deux examens.

Un premier examen est effectué en vue d'informer le candidat et sa famille sur ses éventuels droits après application du barème national. Le candidat boursier reçoit, par le biais d'une notification, une information sur l'aide qu'il est susceptible d'obtenir éventuellement pour l'année universitaire suivante, sous réserve de changement dans les circonstances de droit ou de fait (décision conditionnelle). Le dossier est instruit par le Crous de l'académie d'origine ou par le vice-recteur territorialement compétent qui, après la phase d'instruction, le transmet, le cas échéant, au Crous de l'académie d'accueil de l'étudiant ou au vice-recteur territorialement compétent.

Si ce premier examen aboutit à un rejet de la demande de bourse, la décision motivée, prise selon le cas par le recteur de région académique ou le vice-recteur territorialement compétent, est notifiée au candidat.

Le deuxième examen permet de vérifier l'inscription effective du candidat et les conditions de sa scolarité, ainsi que sa situation au regard d'éventuels changements dans les circonstances de droit ou de fait. La décision définitive d'attribution

ou de refus d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux est prise par le recteur de la région académique d'accueil ou par le vice-recteur territorialement compétent, et notifiée au candidat. En application de l'article L. 211-2 du Code des relations entre le public et l'administration, les décisions suivantes doivent être obligatoirement motivées :

- refus d'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- retrait ou réduction du montant d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

Ces décisions doivent être motivées et indiquer les voies et délais de recours contentieux.

4 – Mise en paiement de la bourse

La bourse est attribuée au titre d'une année universitaire déterminée. À ce titre, il ne peut pas y avoir de paiement rétroactif sur les années précédentes.

Un droit à bourse est réputé avoir été consommé même en cas de paiement partiel.

5 – Conditions du maintien de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires à certains étudiants

Le paiement de la bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux pendant les grandes vacances universitaires est réservé à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux qui poursuit ses études au 1^{er} juillet de l'année universitaire au titre de laquelle il a obtenu cette bourse. L'intéressé doit, en outre, se trouver dans l'une des situations suivantes :

- a) étudiant en métropole à la charge de ses parents, de son tuteur légal ou du délégué de l'autorité parentale lorsque ceux-ci résident dans un département d'outre-mer, une collectivité d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie ;
- b) étudiant originaire de Wallis-et-Futuna poursuivant des études en Nouvelle-Calédonie ;
- c) étudiant poursuivant des études en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie et, dans chaque cas, originaire d'une île du territoire distincte de celle où est dispensé l'enseignement ;
- d) étudiant français ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'Espace économique européen, à la charge de ses parents, de son tuteur légal ou du délégué de l'autorité parentale lorsque ceux-ci résident à l'étranger (à l'exception des pays membres de l'Union européenne, des États parties à l'Espace économique européen, de la Confédération suisse et d'Andorre) ;
- e) étudiant pupille de la Nation ;
- f) étudiant pupille de la République ;
- g) étudiant orphelin de ses deux parents ;
- h) étudiant réfugié ;
- i) étudiant apatride ;
- j) étudiant bénéficiaire de la protection subsidiaire ;
- k) étudiant bénéficiaire de la protection temporaire ;
- l) étudiant bénéficiant ou ayant bénéficié dans les cinq années ayant précédé sa majorité ou son émancipation d'une mesure financée par le conseil départemental au titre de l'aide sociale à l'enfance en application des articles L. 222-1 à L. 222-5 du Code de l'action sociale et des familles (aide financière, aide à domicile, placement administratif ou pupille de l'État) ou de l'article L. 228-3 du même code (placement judiciaire, retrait d'autorité parentale, tutelle départementale, délégation d'autorité parentale ou assistance éducative en milieu ouvert) ;
- m) à titre transitoire, l'étudiant ressortissant du Royaume-Uni ayant bénéficié d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux sans interruption depuis l'année universitaire 2020-2021, à la charge de ses parents, de son tuteur légal ou du délégué de l'autorité parentale lorsque ceux-ci résident à l'étranger (à l'exception des pays membres de l'Union européenne, des États parties à l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, du Royaume-Uni et d'Andorre).

V – Réexamen de l'attribution de la bourse

En cas de diminution durable et notable des ressources prises en compte lors de l'attribution de la bourse, un réexamen de son attribution est possible dans les cas suivants :

- maladie ;
- décès ;
- chômage ;
- retraite ;
- divorce ou séparation justifiées par l'avis d'imposition de l'année N sur les revenus de l'année N – 1.
- mise en disponibilité ;
- un travail à temps partiel, réduction du temps de travail durable ;
- congé sans traitement (congé parental, par exemple) ;
- retour en France des parents de l'étudiant français ayant résidé à l'étranger jusqu'à l'année N – 2 ;
- surendettement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ;
- baisse de revenus intervenue à la suite de catastrophes naturelles ou d'épidémies.

Les ressources examinées sont celles qui ont été prises en compte au moment de l'attribution de la bourse, sauf pour la personne ayant subi une diminution durable et notable de ressources au cours de l'année civile écoulée ou de l'année civile en cours, le cas échéant après réintégration du montant de l'impôt payé lorsque celui-ci est directement prélevé à la source.

Les dérogations relatives aux ressources de l'année N – 2 s'appliquent également lorsque la situation personnelle de l'étudiant et/ou de son conjoint est prise en compte (cf. point III.1.2.3).

La demande de réexamen doit être transmise par l'étudiant au plus tard le 30 avril de l'année universitaire au titre de laquelle la bourse est sollicitée.

VI – Conditions d'assiduité et de maintien du droit à bourse

1 – Principe

En application des articles L. 612-1-1 et D. 821-1 du Code de l'éducation et de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, l'étudiant bénéficiaire d'une bourse doit être régulièrement inscrit (inscription administrative et pédagogique) et assidu aux cours, travaux pratiques ou dirigés en présentiel ou à distance, réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation et se présenter aux examens.

De même, notamment dans le cadre d'un enseignement à distance, l'étudiant doit être régulièrement inscrit et assidu aux activités relevant de sa formation et rendre tous les devoirs prévus.

2 – Contrôles, suspensions et reversements

Les contrôles afférents à l'inscription pédagogique des étudiants, à leur assiduité aux cours et à leur présence aux examens sont conduits, tout au long de l'année, sous la responsabilité des présidents d'université, des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Ils communiquent au Crous territorialement compétent, au plus tard le 1^{er} décembre de l'année universitaire en cours, la liste des étudiants n'ayant pas procédé à leur inscription pédagogique au plus tard le 31 octobre, et tout au long de l'année la liste des étudiants répondant à l'une des situations suivantes :

- abandon d'études ;
- alternance ;
- réorientation dans une formation non habilitée à recevoir des boursiers ;
- défaut d'assiduité.

Si l'une des situations ci-dessus se produit, le versement de la bourse de l'étudiant est suspendu au moment du fait génératrice constaté par l'établissement et transmis au Crous. Tout mois entamé est dû à l'étudiant et la mensualité correspondante lui est versée. Cette suspension est notifiée à l'étudiant.

3 – Dispositions particulières

Lorsqu'un étudiant titulaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux doit interrompre ses études au cours de l'année universitaire pour des raisons médicales graves (traitement médical, hospitalisation), il est tenu d'en informer les services de gestion des bourses et de leur transmettre toutes les pièces justificatives nécessaires. Dans ce cas, l'interruption d'études ne suspend pas le paiement de la bourse pendant la période considérée.

Par ailleurs, les étudiants titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux, inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français et qui suivent parallèlement des études à l'étranger ou effectuent un stage intégré à leur cursus (quel que soit le pays d'accueil), doivent obtenir des autorités pédagogiques une dispense d'assiduité et l'autorisation de se présenter aux examens de fin d'année, pour conserver le bénéfice de leur bourse.

Pour obtenir le paiement de leur bourse, les étudiants qui suivent des études dans un État membre du Conseil de l'Europe doivent adresser un certificat d'inscription mentionnant expressément l'année ou le semestre d'études suivies ainsi que l'intitulé exact du diplôme préparé et remplir les conditions générales définies dans la présente circulaire.

4 – Indus et reversements

En cas de suspension de bourse, une procédure contradictoire préalable est mise en place en application de l'article L. 121-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Si l'une des situations rappelées au point 2 ci-dessus est confirmée à l'issue d'une procédure contradictoire et dans le cas où la mensualité concernant le mois suivant le fait génératrice a été versée, alors il y a indu. Le Crous transmet au rectorat compétent la liste des étudiants concernés par les indus et le recteur de région académique ou le vice-recteur territorialement compétent signe l'ordre de versement. Cet ordre de versement comporte, outre la motivation, les voies et délais de recours.

Aide au mérite

Sur le fondement de l'article D. 821-1 du Code de l'éducation, le ministre chargé de l'enseignement supérieur fixe les conditions d'attribution de l'aide au mérite.

I – Conditions d'attribution

Une aide au mérite est attribuée à l'étudiant bénéficiaire, au titre de l'année universitaire 2025-2026, d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Elle concerne l'étudiant titulaire d'une mention très bien obtenue au baccalauréat français, inscrit dans une formation ouvrant droit à bourse.

Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit au préalable avoir déposé un dossier social étudiant par l'intermédiaire du portail numérique etudiant.gouv.fr, rubrique messervices.etudiant.gouv.fr.

II – Modalités d'attribution

L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant.

Le recteur d'académie est chargé de transmettre à la Dgesip et au Crous la liste des bacheliers ayant obtenu la mention très bien lors de la dernière session du baccalauréat. Dès réception de cette liste et au regard des listes des années précédentes, le Crous identifie les étudiants répondant aux critères d'attribution de l'aide au mérite.

La décision définitive d'attribution ou de non attribution de l'aide au mérite est prise, selon les cas, par le recteur de région académique ou le vice-recteur, et notifiée au candidat.

III – Versement et cumul de l'aide au mérite

L'aide au mérite est versée en neuf mensualités. Elle ne donne pas lieu à versement pendant les grandes vacances universitaires.

Elle est cumulable avec une aide à la mobilité internationale et une aide ponctuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques.

Un étudiant ne peut pas bénéficier de plus de trois aides au mérite. Cette limitation s'applique aussi bien dans le cadre d'un cursus linéaire que dans le cadre d'une réorientation.

Le maintien de l'aide au mérite est soumis aux conditions d'inscription pédagogique, d'assiduité aux cours et de présence aux examens prévues pour les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

En cas de redoublement, l'étudiant perd le bénéfice de l'aide au mérite sauf si ce redoublement est fondé sur des raisons médicales.

Un étudiant à qui une aide au mérite a été allouée en 2023-2024 et qui n'a pu en bénéficier en 2024-2025 au motif qu'il n'était plus éligible à une bourse sur critères sociaux peut à nouveau la percevoir en 2025-2026 s'il redevient éligible à une bourse sur critères sociaux.

Aide à la mobilité internationale

Sur le fondement de l'article D. 821-3 du Code de l'éducation, le ministre chargé de l'enseignement supérieur fixe les critères d'attribution et les modalités de paiement des aides financières à la mobilité internationale.

L'aide à la mobilité internationale est destinée à l'étudiant qui souhaite suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre de son cursus d'études.

I – Critères d'attribution

L'aide à la mobilité internationale fait l'objet d'un contingent annuel notifié aux établissements publics d'enseignement supérieur engagés dans la procédure de contractualisation avec l'État (ministère chargé de l'enseignement supérieur).

Elle est accordée à l'étudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaire d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques. L'étudiant doit en outre préparer un diplôme national ou un diplôme d'établissement conférant un grade universitaire relevant de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

II – Modalités d'attribution

L'étudiant transmet au service des relations internationales de son établissement, sous forme de dossier, une demande d'aide à la mobilité accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage internationaux.

Le chef d'établissement retient les candidatures en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogiques des projets individuels des étudiants et de leur conformité avec la politique internationale menée par l'établissement.

La durée du séjour aidé de l'étudiant à l'étranger ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à dix mois consécutifs. Au cours de l'ensemble de ses études supérieures, l'étudiant ne peut bénéficier d'une aide à la mobilité cumulée supérieure à dix mois.

L'aide est accordée en prenant en compte la durée du séjour et certaines spécificités telles que l'éloignement du pays d'accueil de l'étudiant, le coût de la vie du pays choisi.

Le montant de la mensualité est fixé par arrêté interministériel.

L'établissement doit informer, avant son départ à l'étranger, chaque candidat sélectionné du montant de l'aide à la mobilité qui lui est attribué.

III – Dispositions dérogatoires exceptionnelles

L'étudiant ayant perçu neuf mensualités de l'aide à la mobilité internationale et dont le séjour à l'étranger a été interrompu lors de l'année universitaire 2019-2020 en raison de l'épidémie de Covid-19 peut bénéficier de mensualités supplémentaires dans le cadre d'une mobilité ultérieure dans la limite de la durée de la mobilité non effectuée.

IV – Gestion et versement de l'aide à la mobilité internationale

Le paiement des aides à la mobilité internationale est confié aux établissements d'enseignement supérieur.

Il est conseillé, dans toute la mesure du possible, de procéder au versement d'au moins une mensualité avant le départ de l'étudiant.

Le séjour ou le stage auprès de l'établissement d'accueil ainsi que l'assiduité aux cours prévus dans le projet de l'étudiant doivent être effectifs. Le contrôle est obligatoirement opéré par le chef de l'établissement d'origine. En cas de manquement constaté, l'établissement met fin immédiatement au versement de l'aide.

V – Cumul

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec une aide au mérite.

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

Olivier Ginez

Annexe 1 – Conditions d'études

On distingue deux régimes d'habilitation à recevoir les boursiers : de plein droit et sur décision ministérielle. Selon leur statut, les établissements ou formations relèvent d'une habilitation de plein droit, ou d'une habilitation ministérielle.

1 – Établissements habilités de plein droit à recevoir des boursiers

1.1 – Établissements publics et établissements privés relevant des dispositions de l'article L. 821-2 (premier et deuxième alinéas) du Code de l'éducation

Peuvent recevoir une bourse sur critères sociaux, les étudiants de ces établissements, préparant aux diplômes, concours et formations énumérées ci-après :

- le certificat de capacité en droit ;
- les classes de mise à niveau en vue de la préparation d'un brevet de technicien supérieur (BTS) hôtellerie restauration mises en place conformément à l'arrêté ministériel du 19 février 2018 ;
- les classes passerelles ouvertes par le recteur en vue de l'accès à une première année de préparation d'un BTS ;
- les classes préparatoires aux études supérieures ;
- les classes préparatoires à l'entrée en première année d'étude universitaire ;
- les formations labellisées Passeport pour réussir et s'orienter (PaRÉO) ;
- les formations labellisées Diplôme de spécialisation professionnelle ;
- les formations de spécialisation ou complémentaires ouvertes par le recteur en vue de la poursuite d'études des titulaires du baccalauréat obtenu lors des sessions 2020 à 2025 et de la préparation à l'entrée sur le marché du travail dans des secteurs professionnels répondant aux besoins des territoires, dont la liste est fixée par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) ;
- le brevet de technicien supérieur (BTS) ;
- le diplôme des métiers d'art (DMA) ;
- le diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE) ;
- le diplôme national de licence ;
- le diplôme national de licence professionnelle ;
- les formations complémentaires en un an entreprises durant l'année universitaire qui suit immédiatement l'obtention d'un BTS ou d'un BUT (excepté les formations complémentaires d'initiatives locales – FCIL), proposées dans une université – pour la préparation d'un diplôme d'université – ou dans un lycée et constituant une année d'études supérieures permettant l'entrée dans la vie active ;
- les classes préparatoires adaptation technicien supérieur (ATS) en un an, entreprises après l'obtention d'un BTS ou d'une deuxième année de licence professionnelle BUT, permettant une poursuite d'études et notamment l'accès aux grandes écoles généralistes ou spécialisées ;
- le diplôme d'État d'éducateur spécialisé préparé dans un lycée public ou un institut universitaire de technologie (IUT) ;
- le diplôme d'expert en automobile (un an après un BUT ou un BTS) ;
- le diplôme d'État d'audioprothésiste ;
- le diplôme d'État de psychomotricien ;
- le diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale (DECESF) ;
- le diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- le diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) ;
- le certificat de capacité d'orthoptiste ;
- le diplôme supérieur d'arts appliqués (DSAA) ;
- le certificat de capacité d'orthophoniste ;
- le diplôme national de master ;
- le diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) ;
- le diplôme national d'oenologue (DNO) ;
- l'année de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur spécialement proposée par les universités comportant une unité de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, une structure de formation en maïeutique ou une composante qui assure ces fonctions, prévue au 2^o du I de l'article R. 631-1 du Code de l'éducation ;
- de la deuxième à la sixième année des études de médecine ;
- de la deuxième à la sixième année des études de pharmacie et d'odontologie (cycle court) ;
- les formations des candidats ayant été autorisés à se présenter une deuxième fois aux épreuves classantes nationales, dans les conditions prévues au II de l'article 4 du décret n° 2021-1156 du 7 septembre 2021 relatif à l'accès au troisième cycle des études de médecine ;
- les formations des candidats ayant été autorisés à renouveler leur participation aux épreuves dématérialisées (ED) ou aux examens cliniques objectifs structurés (Ecos) conformément à l'arrêté du 21 décembre 2021 modifié relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine ;
- le diplôme d'État d'infirmier en pratiques avancées ;
- les formations conduisant au diplôme d'ingénieur, y compris les cycles préparatoires intégrés ;
- les formations conduisant au diplôme des instituts d'études politiques (IEP) ;
- la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste, y compris le cycle préparatoire intégré, assurée par l'Institut national des sciences appliquées Centre-Val de Loire ;

- les diplômes propres aux établissements publics relevant de la compétence exclusive du ministre chargé de l'enseignement supérieur conférant le grade de licence en application de l'article D. 612-32-2 du Code de l'éducation ou conférant le grade de master en application de l'article D. 612-34 du Code de l'éducation ;
- les diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ayant fait l'objet d'une habilitation à recevoir des boursiers ;
- le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) et le diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (Dejeps) préparés dans un centre de ressources, d'expertise et de performance sportive (Creps) et ayant fait l'objet d'une habilitation à recevoir des boursiers ;
- les diplômes d'établissement étudiant entrepreneur (D3E) délivrés dans le cadre de la formation assurée par les Pépite (Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat) labellisés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- le diplôme d'université Passerelle-Étudiants en exil délivré par les universités membres du réseau Migrants dans l'enseignement supérieur (MEnS) ;
- le diplôme d'université Rebonds pour les candidats intéressés par les métiers du sanitaire et du médico-social ;
- la préparation du concours de l'agrégation, du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes), du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet), du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps), du concours d'accès aux listes d'aptitude aux fonctions des maîtres de l'enseignement privé (Cafep), du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP), du concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), du concours de recrutement des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) et du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CACPE) ;
- les formations mises en œuvre par les instituts de préparation à l'administration générale (Ipag) et les centres de préparation à l'administration générale (CPAG) en vue de la préparation aux concours de la fonction publique de l'État, territoriale ou hospitalière ;
- les formations mises en œuvre par les centres de préparation au concours externe de l'Institut national du service public ;
- les cycles de formation dénommés « Prépas Talents » préparant aux concours d'accès à certaines écoles ou organismes assurant la formation de fonctionnaires ou de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- les formations mises en œuvre par les instituts d'études judiciaires (IEJ) en vue de la préparation aux concours de la fonction publique et à l'examen d'entrée aux centres régionaux de formation à la profession d'avocat (CRFPA) ;
- les préparations supérieures dispensées dans le cadre d'une formation ouverte à distance (FOAD), d'un centre de télenseignement et notamment celles organisées dans les campus numériques. Ces études peuvent être proposées par l'établissement ou par le Centre national d'enseignement à distance (Cned). Les étudiants doivent remplir les conditions générales d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux fixées par la présente circulaire.

1.2 – Centres de formation pédagogique des maîtres de l'enseignement privé du premier degré

Peuvent recevoir une bourse sur critères sociaux, les étudiants des centres de formation pédagogique des maîtres de l'enseignement privé du premier degré ayant une convention avec l'État (en application du décret n° 75-37 du 22 janvier 1975).

1.3 – Établissements privés sous contrat d'association avec l'État

Peuvent recevoir une bourse sur critères sociaux les étudiants bénéficiant des formations placées sous contrat d'association avec l'État et assurées dans des établissements privés sous contrat d'association avec l'État (en application des articles R. 442-33 et suivants du Code de l'éducation) y compris les formations complémentaires en un an placées sous contrat d'association avec l'État et constituant une année supplémentaire après l'obtention d'un BTS ou d'un BUT.

2 – Établissements habilités à recevoir des boursiers sur décision ministérielle

Les étudiants, qui sont inscrits dans les formations des établissements d'enseignement supérieur privés qui sont habilités sur décision ministérielle à recevoir des boursiers conformément au troisième alinéa de l'article L. 821-2 et à l'article L. 821-3 du Code de l'éducation, peuvent bénéficier d'une bourse.

3 – Établissements des pays membres du Conseil de l'Europe.

Les étudiants inscrits dans certains établissements d'enseignement supérieur d'un État membre du Conseil de l'Europe peuvent prétendre à une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux. Outre les conditions générales d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, les étudiants doivent être en mesure de justifier des ressources telles que définies au point 3 de la présente circulaire, d'un domicile dans le pays considéré et des conditions énoncées ci-après :

- a) être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ;
- b) être inscrit dans une université ou un autre établissement d'enseignement supérieur situé dans un État membre du Conseil de l'Europe et officiellement reconnu par cet État pour suivre, à temps plein, durant une année universitaire ou deux semestres suivant les pays, des études supérieures menant à un diplôme national correspondant aux études mentionnées au point 1 ci-dessus et dont le domaine relève de la compétence du ministre chargé de l'enseignement supérieur français.

L'étudiant doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

- être inscrit dans un pays membre de l'Union européenne, dans un État partie à l'Espace économique européen ou dans

- la Confédération suisse ;
- ou poursuivre des études supérieures, après les avoir commencées en France, dans l'un des États ayant ratifié l'accord européen du 12 décembre 1969 sur le maintien du paiement des bourses aux étudiants poursuivant leurs études à l'étranger.

Classes préparatoires scientifiques

Thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) en mathématiques et physique (MP), mathématiques, physique et informatique (MPI), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) et technologie et biologie (TB) pour l'année scolaire 2025-2026

NOR : MENS2508338A

→ Arrêté du 17-3-2025

MENESR – DGESIP A1-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles D. 612-19 à D. 612-29 ; arrêté du 10-2-1995 modifié ; arrêté du 11-3-1998 modifié par l'arrêté du 9-7-2021 ; avis du Cneser en date du 12-11-2024 ; avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 16-1-2025

Article 1 – Le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies mathématiques et physique (MP), mathématiques, physique et informatique (MPI), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie et biologie (TB) est fixé pour l'année scolaire 2025-2026 conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent en Nouvelle-Calédonie.

Article 3 – L'arrêté du 4 mars 2024, publié au BOENJS n° 13 du 28 mars 2024, fixant le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés dans les classes préparatoires de seconde année, affectées ou non d'une étoile, des voies mathématiques et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), technologie-biologie (TB) pour l'année scolaire 2024-2025, est abrogé à compter de la rentrée scolaire 2025.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié aux Bulletins officiels de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 17 mars 2025,

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,
La cheffe du service de la stratégie des formations et de la vie étudiante, adjointe au directeur général,
Laure Vagner-Shaw

Pour le ministre d'État, ministre des Outre-mer, et par délégation,
Le directeur général des outre-mer,
Olivier Jacob

Annexe

1. Rappel d'un des objectifs de formation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) : initiation à la démarche de recherche

Lors des travaux d'initiative personnelle encadrés, l'étudiant a un travail personnel à effectuer, qui le met en situation de responsabilité. Cette activité est en particulier une initiation et un entraînement à la démarche de recherche scientifique et technologique dont chacun sait que les processus afférents sont nombreux et variés. L'activité de TIPE doit amener l'étudiant à se poser des questions avant de tenter d'y répondre. En effet, le questionnement préalable à l'élaboration ou à la recherche des solutions est une pratique courante des scientifiques. La recherche scientifique et technologique conduit à l'élaboration d'objets de pensée et d'objets réels, qui participent au processus permanent de construction qui va de la connaissance à la conception voire à la réalisation, et portent le nom d'inventions, de découvertes et d'innovations scientifiques et technologiques. La mise en convergence de travaux de recherche émanant

de plusieurs champs disciplinaires assure le progrès des connaissances et permet des avancées dans l'intelligibilité du monde réel.

2. Intitulé du thème TIPE pour l'année scolaire 2025-2026

Pour l'année 2025-2026, le thème TIPE commun aux filières MP, MPI, PC, PSI, PT, TSI, TPC, BCPST et TB est intitulé : **Cycles, boucles.**

3. Commentaires

Le travail de l'étudiant en TIPE doit être centré sur une véritable démarche de recherche scientifique et technologique réalisée de façon concrète. L'analyse du réel, de faits, de processus, d'objets, etc., doit permettre de dégager une problématique en relation explicite avec le thème proposé. La recherche d'explications comprend une investigation mettant en œuvre des outils et méthodes auxquels on recourt classiquement dans tout travail de recherche scientifique (observations, réalisation pratique d'expériences, modélisations, formulation d'hypothèses, simulations, validation ou invalidation de modèles par comparaison au réel, etc.). Cela doit amener l'étudiant à découvrir par lui-même, sans ambition excessive, mais en sollicitant ses capacités d'invention et d'initiative.

4. Contenus et modalités

Le travail fourni conduit à une production personnelle de l'étudiant – observation et description d'objets naturels ou artificiels, traitement de données, mise en évidence de phénomènes, expérimentation, modélisation, simulation, élaboration, etc. – réalisée dans le cadre du sujet choisi adhérent au thème.

Cette production ne peut en aucun cas se limiter à une simple synthèse d'informations collectées, mais doit faire ressortir une « valeur ajoutée » apportée par le candidat.

Les étudiants effectuent ces travaux en petits groupes d'au maximum trois étudiants (quatre étudiants étant possible pour les voies BCPST et TB) ou de façon individuelle. Dans le cas d'un travail collectif, le candidat doit être capable à la fois de présenter la philosophie générale du projet et de faire ressortir nettement son apport personnel à cette œuvre commune.

5. Compétences développées

Les TIPE permettent à l'étudiant de s'enrichir du contact de personnalités physiques extérieures au lycée (industriels, chercheurs, enseignants, etc.), de montrer ses capacités à faire preuve d'initiative personnelle, d'exigence et d'esprit critique, d'approfondissement et de rigueur, de rapprocher plusieurs logiques de raisonnement et de recherche scientifique et technologique, par exemple par un décloisonnement des disciplines.

Ils permettent à l'étudiant de développer des compétences telles que :

- identifier, s'approprier et traiter une problématique explicitement reliée au thème ;
- collecter des informations pertinentes (Internet, bibliothèque, littérature, contacts industriels, visites de laboratoires, etc.), les analyser, les synthétiser ;
- réaliser une production ou une expérimentation personnelle et en exploiter les résultats ;
- construire et valider une modélisation ;
- communiquer sur une production ou une expérimentation.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général et technologique

Programmes limitatifs pour les enseignements d'option et de spécialité d'arts en cycle terminal renouvelés pour l'année scolaire 2025-2026

NOR : MENE2504603N

→ Note de service du 14-3-2025

MENESR – DGESCO C1-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs assurant l'enseignement d'arts du cirque ; aux professeures et professeurs assurant l'enseignement de cinéma-audiovisuel ; aux professeures et professeurs assurant l'enseignement de musique ; aux professeures et professeurs assurant l'enseignement de théâtre
Réf : arrêtés du 17-1-2019 – BO spécial n° 1 du 22-1-2019 et BO spécial n° 8 du 25-7-2019

Les arrêtés du 17 janvier 2019 fixant les programmes de l'enseignement optionnel et de l'enseignement de spécialité d'arts définissent des programmes limitatifs pour les enseignements de spécialité d'arts du cirque, de cinéma-audiovisuel, de musique et de théâtre en classe terminale de la voie générale ainsi que pour les enseignements optionnels de musique pour les classes de première et terminale et de théâtre en classe terminale des voies générale et technologique.

Les programmes limitatifs de ces enseignements renouvelés pour l'année scolaire 2025-2026 sont les suivants :

- Annexe 1 – Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité d'arts du cirque en classe terminale de la voie générale ;
- Annexe 2 – Programme limitatif de l'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel en classe terminale de la voie générale ;
- Annexe 3 – Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de musique en classe terminale de la voie générale ;
- Annexe 4 – Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de théâtre en classe terminale de la voie générale ;
- Annexe 5 – Programme complémentaire national pour l'enseignement optionnel de musique en classes de première et terminale des voies générale et technologique ;
- Annexe 6 – Programme limitatif pour l'enseignement optionnel de théâtre en classe terminale des voies générale et technologique.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation, Le chef du service de l'accompagnement des politiques éducatives, adjoint à la directrice générale de l'enseignement scolaire,
Jean Hubac

Annexe 1 – Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité d'arts du cirque en classe terminale de la voie générale pour l'année scolaire 2025-2026

Le programme d'enseignement de spécialité d'arts du cirque de terminale s'appuie sur un programme limitatif national composé de deux éléments qui peuvent être : une œuvre de cirque (spectacle ou numéro) ; un artiste ou un cirque ou une compagnie ; une discipline ou une famille de disciplines de cirque ; un thème ; une question. Le professeur conçoit et met en œuvre les situations d'enseignement en référence au programme limitatif national.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le programme limitatif national est composé des deux éléments suivants :

- une compagnie de cirque : Les Colporteurs ;
- une discipline ou une famille de disciplines de cirque : jonglage.

Annexe 2 - Programme limitatif de l'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel en classe terminale pour l'année scolaire 2025-2026

Le programme d'enseignement de spécialité de cinéma-audiovisuel en classe terminale institue un programme limitatif de trois œuvres cinématographiques et audiovisuelles, publié tous les ans au Bulletin officiel de l'éducation nationale. Il est renouvelé annuellement par tiers. Au cours de l'année de terminale, chaque œuvre est abordée et analysée dans la perspective d'un ou plusieurs questionnement(s) précisé(s) par le Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Chaque œuvre permet donc d'actualiser concrètement l'étude d'un ou plusieurs questionnement(s) au programme de l'enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel de terminale.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les œuvres cinématographiques retenues sont les suivantes :

La Féline de Jacques Tourneur, 1942 (œuvre renouvelée)

Jacques Tourneur, né à Paris en 1904, a été pendant dix ans, aux États-Unis et en Europe, l'assistant et le monteur du réalisateur Maurice Tourneur, dont il est le fils. Entre 1931 et 1934, il réalise en France six comédies : *Tout ça ne vaut pas l'amour*, *Un vieux garçon*, *La fusée, Toto*, *Pour être aimé*, *Les filles de la concierge*. Devenu citoyen américain en 1919, il finit par s'expatrier aux États-Unis en 1934 où il vivra jusqu'en 1966. Il commence alors sa carrière américaine à Hollywood par une série de courts-métrages et signe, en 1939, son premier long, *They All Came Out*.

Par l'intermédiaire du producteur et scénariste Val Lewton, la RKO Pictures, qui entend relancer le film d'horreur dont l'âge d'or avait débuté dans les années 30 avec *Dracula* de Tod Browning (1931), *Frankenstein* de James Whale (*id.*) ou encore *La Momie* de Karl Freund (1932), trouve en Jacques Tourneur un réalisateur à même de renouveler le genre. Dans *Cat People* (*La Féline*, 1942), que viendront compléter *I Walked With a Zombie* (*Vaudou*, 1943), *The Leopard Man* (*L'homme léopard*, 1943) et, quinze ans plus tard, *Curse of the Demon* (*Rendez-vous avec la peur*, 1957), film américano-britannique, il emprunte à l'expressionnisme allemand ses codes visuels – son directeur de la photographie, Nicholas Musuraca, est considéré comme celui qui a fait renaitre ce style aux États-Unis dans les années 40.

On étudiera ce film dans le cadre des questionnements suivants :

- Transferts et circulations culturels ;
- Un cinéaste au travail.

Dans ce chef-d'œuvre de la série, film devenu culte et iconique, Tourneur joue de façon omniprésente avec les ombres afin de souligner la présence du danger. Inversant les codes de la représentation, selon lesquels la lumière s'impose contre l'ombre, *Cat People* engage le spectateur dans une expérience sensorielle et existentielle inédite : c'est tout le régime du visible, du réel, qui est redéfini en s'offrant comme un épaississement de l'ombre, de l'invisible, dans un continuum que *Cat People* a pour projet d'installer. De manière à faire naître progressivement l'inquiétude et l'angoisse, le film développe ainsi une écriture subtile, tout en suggestion, qui ne montre jamais l'objet de la terreur mais la manifeste partout et nulle part. Ainsi active-t-il la croyance, sans la faire jamais voir, en la capacité d'Irena à se métamorphoser en bête féroce, et interroge par là-même notre propre crédulité dans le pouvoir des fables et des fictions. Pour ce faire, il distille au fil de l'eau des indices visuels et sonores – certains d'une grande discréption – qu'il conviendra, au sein de lectures rétrospectives, de questionner avec les élèves : l'image de la créature démoniaque (« *the evil creature* » (20'28) tournant dans sa cage, sur laquelle s'ouvre le film et qui le ponctue régulièrement au point de constituer un véritable fil rouge ; le chaton au poil hérisse manifestant son rejet ainsi que le charivari des oiseaux dans l'animalerie (« *[the cats] seem to know who's not right, if you know what I mean* » (12'28), commente la vendeuse) ; la femme-chat de la scène du mariage ; la panthère dessinée sur le paravent de l'atelier de l'héroïne tout comme la patte de lion de sa baignoire ; la scène centrale et emblématique de la piscine ; celle de la poursuite nocturne entre les deux femmes s'achevant sur les empreintes de pattes de bête et le troupeau de moutons dévastés, etc.

En important dans le champ de l'image des références et des motifs issus de cinématographies européennes qu'il réadapte et brouille, en déstabilisant avec un savoir-faire suggestif inédit l'ordre du « réel », que fait exactement Tourneur au fantastique ? Certes, comme pour la littérature du même genre, il fait mine de l'ancrer dans un cadre contemporain et réaliste. Le film débute par une scène de première rencontre traditionnelle qu'accompagne une musique de romance au moment de se donner un prochain rendez-vous (8'23). Dans une construction en point contrepoint, chaque moment susceptible de susciter l'inquiétude trouve son apaisement dans un élément rassurant. Pour exemple, si la bande son au moment où Irena met la clé dans la porte semble indiquer que quelque chose d'insolite se passe, ce que viennent souligner la question et la remarque d'Oliver : « *What's the matter ? You looked at me in such a funny way.* » (4'05), Irena, avec calme, sait immédiatement tranquilliser son compagnon : « *I have never had anyone here. You're the first friend I met in America* » (4'16), ce qui permet à la romance de reprendre son cours. Et par ailleurs, trois ans avant *Spellbound* (*La maison du Docteur Edwardes*, 1945) d'Alfred Hitchcock, Tourneur place son film sous l'égide de la psychanalyse (cf. le cartel d'ouverture contenant la citation du Dr Louis Judd), capable d'apporter des explications rationnelles au mal dont souffre la protagoniste, d'offrir la « clé » du mystère. Pour autant, son geste créatif porte plus loin que ses contemporains et son époque. En faisant des apparences le régime effectif de l'être et de l'essence, c'est déjà vers des cinématographies postmodernes qu'il tire ses flèches : peut-être n'existe-t-il rien d'autre que des artéfacts ? Toute une génération de cinéastes de la peur, de Brian De Palma à Kiyoshi Kurosawa, saura s'en souvenir.

Pour les sessions 2026 et 2027, *l'Irma Vep* d'Olivier Assayas et *La Féline* de Jacques Tourneur seront tous deux inscrits au programme limitatif du baccalauréat. Les occasions de les mettre en écho de façon signifiante existent : autour des personnages de la Black Cat et de la vampire en tunique noire à la silhouette féline ou encore au sujet des écritures cinématographiques déterminées par l'invisible, le caché, l'inconscient : « le cinéma n'est pas la transparence, explique Assayas, cette transparence qui est celle du "on doit tout le temps tout comprendre". Moi je pense qu'on doit tout le temps ne rien comprendre » (interview d'Olivier Assayas par Marc Cerisuelo, « *S'adapter à la culture américaine* »).

High School de Frederick Wiseman, 1968

1968. La France connaît l'un des mouvements sociaux les plus importants de son histoire, durant lequel éclate la révolte des étudiants qu'accompagnent manifestations d'ampleur et grève générale. Aux États-Unis, alors que le pays est massivement engagé dans la guerre du Vietnam, on prend conscience, à la suite de l'offensive du Tết, de la force militaire du Viêt-cong, qui parvient à occuper pendant plus d'un mois les faubourgs de Saïgon et la citadelle de Hué, tuant quelque trois mille personnes liées à la république du Vietnam. Les mouvements d'opposition, notamment étudiantins, sont de plus en plus massifs : des campus sont occupés, dont celui de Colombia en avril, et de fréquents affrontements opposent les jeunes et les forces de police, comme à Chicago à la fin du mois d'août. Au cœur de cette tourmente, le *Civil Rights Movement* se poursuit, et l'année 68 est marquée par l'assassinat de Martin Luther King le 4 avril. C'est au cœur d'une vague d'émeutes

que le président Johnson promulgue, le 11, le nouveau *Civil Rights Act*. Deux mois auparavant, en février, la NASA présente les cinq sites d'atterrissement potentiels sur la lune, quand, le 21 janvier, Simon and Garfunkel sortent l'album *The Graduate*, qui contient le célèbre « Mrs Robinson » et s'empare, en avril, de la première place du *Billboard 200*.

Tous ces événements traversent *High School*, le deuxième film documentaire de Frederick Wiseman, mais à bas bruit, soit subrepticement comme par flash (« Le Club du Spectateur va discuter de l'assassinat de Martin Luther King », 58'07-58'13 ; la présence soudaine d'un policier dans un couloir de l'établissement, 58'14-58'22), soit dans des séquences qui y renvoient plus ou moins directement (« Qui serait membre d'un club où il y aurait une minorité de noirs [...] et d'un club dont la moitié des membres serait noire, l'autre blanche ? [...] Combien refuseraient ? Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse », 52'32-53'14 ; la séquence consacrée au projet *Sparc*, 1'05'44-1'08'56 ; la séquence finale consacrée à la lecture publique de la lettre de Bob Walters, ancien élève du lycée, qui s'engage au Vietnam, 1'10'19-1'14'12). De fait, *Northeast*, lycée d'enseignement secondaire public de Philadelphie en Pennsylvanie, que le cinéaste filme pendant cinq semaines entre mars et avril 1968, ne semble pas vibrer des révoltes qui grondent à l'extérieur (« Le lycée Northeast est un endroit si cloîtré, si retiré. », 53'47). Sans voix off ni musique, sans aucun accompagnement – à la manière d'un Charles Reznikoff, ce poète objectiviste américain qui accueille dans sa poésie, matériaux bruts, les témoignages entendus lors de procès sans ajouter un mot qui lui soit propre –, le film, qui va fonder le cinéma vérité, avec une méthode reprise par Richard Leacock en Angleterre et Raymond Depardon en France, est comme dédramatisé et neutre.

Néanmoins, cette neutralité, cette objectivité d'un réalisateur qu'on a le sentiment de ne pas sentir n'est qu'apparence. C'est pourquoi, afin d'en cerner la construction et l'expression d'une part, et la réception d'autre part, on étudiera plus particulièrement *High School* dans la perspective des questionnements suivants : « Un cinéaste au travail » et « Réceptions et publics ». Attention, une modification a été apportée au questionnement proposé dans le programme limitatif précédent où celui-ci apparaissait au singulier : « Réception et public ».

Pour ce faire, on étudiera le découpage des séquences et le montage, qui, jouant par capillarité, sont la plupart du temps porteur de sens. On pourra, par exemple, mettre en évidence l'opposition entre l'apparence et la réalité que révèle le passage de la séquence chorale (53'15-53'44), où les élèves répètent studieusement sous la baguette de leur professeur, à celle qui montre un étudiant, aux lunettes noires tel John Lennon, exprimant, devant ses camarades et son enseignante, sa colère au sujet de ce lycée-cloître, de ce « lycée qui pue » (54'24). Par ailleurs, on interrogera les effets et les symboliques des gros plans, constants dans le film, sur des parties du corps – les oserait-on toutes aujourd'hui ? –, sur des visages, de face ou de profil, sur des bouches qui parlent (1'29), qui chantent (53'37), sur des yeux et des regards, que parfois dérobent voire déforment des lunettes d'un autre âge (41'29) ou qui révèlent des pensées en train de se faire (36'54), des imaginaires en fuite (37'03), sur des gestes d'apprentissage (18'57-19'07), mais aussi sur de multiples objets personnels et quotidiens.

On réfléchira enfin au choix du (presque) huis-clos. En effet, le lycée apparaît à l'écran davantage comme une sorte de citadelle, entourée de ses remparts grillagés, le travelling horizontal de la séquence d'ouverture (00'38) plantant le décor, avec ses longs couloirs à l'allure de couloirs de prison, souvent vides (37'30), dans lesquels une figure d'autorité est susceptible de demander aux étudiants s'ils ont un « laissez-passer » (13'09-14'38). Un lycée « moralement et socialement, poubelle » (56'49), dans lequel on enseigne le fait que « le monde vous reconnaît selon vos résultats » (8'40), que « tenue de soirée » signifie robe longue ou smoking (29'04-32'19), que « si un couple vit ensemble, la société considère qu'ils sont mariés, et c'est ainsi formidable : la société sait prendre soin d'unions régulières, responsables et stables » (26'56), que « plus un garçon ou une fille a de rapports avant le mariage, moins ils feront de bons partenaires de mariage » (59'24). Un lycée dans lequel, en présence de la mère dont le gros plan sur le regard semble trahir les pensées (45'08), une probable conseillère d'orientation pose au seul père « la question cruciale : "de quel budget disposez-vous pour les études de votre fille ?" » (45'01).

Au fil du propos du film, sans éclat ni coup de force, ce sont bien les stéréotypes de classes, de genres, de pouvoir, qui sont démontés et révélés, et notamment ceux que véhiculent le modèle éducatif à l'œuvre. « En matière d'éducation, de ses relations avec le monde d'aujourd'hui, ce lycée est pitoyable, c'est un vrai cloître. Il est complètement coupé de ce qui se passe dans le monde. Il faut changer ça. C'est notre but ici. Et non pas de parler cinéma. » (54'33-54'46). Et la fin du film de venir confirmer cette hypothèse : à la suite de l'expression publique de satisfaction d'un membre de la direction (ou d'une professeure) devant l'engagement d'un ancien élève au Vietnam (« Le fait de recevoir une telle lettre me fait penser que nous avons réussi notre travail, ici, au lycée Northeast », 1'14'00-1'14'10), le cinéaste coupe avant toute éventuelle réplique de la part des lycéens que, par ailleurs, tout à fait exceptionnellement, il choisit de ne pas montrer. Leur réponse est comme volée par l'adulte (« Je pense que vous en conviendrez », 1'14'11), mais le découpage de la séquence ouvre à des horizons de grogne possibles. Y a-t-il pour autant un jugement de la part de Wiseman ? Sans doute pas au sens où il chercherait à nous imposer son point de vue. La discréption de celui-ci, même dans l'efficace des visibilités restaurées, vise sans doute surtout à éveiller notre faculté de juger et à nous laisser maîtres du final cut moral.

On s'en doute, au moment de sa sortie, le film a été fort mal perçu par le personnel de l'établissement qui menaça Frederick Wiseman de poursuites judiciaires. Il ne sera pas projeté à Philadelphie. Pourtant, c'est une méthode qui s'invente ici et se perfectionne : des cinéastes héritiers qui la déclineront (et même à notre époque, notamment avec Claire Simon) jusqu'aux sociologues qui se l'approprieront, la réception de *High-school* est vivante et complexe.

***Irma Vep* d'Olivier Assayas, mini-série, épisodes 1, 2 et 3, 2022**

Olivier Assayas n'en est pas à sa première incursion dans la série lorsqu'il se lance pour HBO dans le projet *Irma Vep*, mini-série de 8 épisodes. Entre le « grand film intimiste » qu'est *L'Heure d'été* (selon la belle formule de Jacques Mandelbaum) et *Après mai*, portrait de la jeunesse des années 70, il livra, à la surprise générale, le biopic *Carlos* qui retrace la vie du terroriste international Illich Ramirez Sánchez. Qualifié de « film », le projet est proposé en deux versions : l'une de 5 h 30 présentée à Cannes et diffusée en trois épisodes sur Canal+, l'autre de 2 h 45 qui sortit en salles. L'auteur avait déjà esquissé un semblable jeu de variations avec le téléfilm *La Page blanche* (réalisé pour Arte) et sa réécriture au format « cinéma » sous le titre *L'Eau froide*. Intégrant pleinement l'incidence des supports et des circuits de diffusion sur ses choix de réalisateur,

Assayas cherchait très consciemment dès ces premiers essais à en éprouver l'effet sur le spectateur. Aussi, lorsque René, le réalisateur de la série en abîme « *Irma Vep* » dont on suit la douloureuse genèse au fil des épisodes de la série du même nom, rencontre un médecin chargé par les assurances d'évaluer sa santé et sa capacité àachever le projet, tout va bien jusqu'au moment où l'on sort du registre strictement médical pour entrer dans celui de l'esthétique. Une controverse se déclenche en effet sur la nature de la production : « feuilleton » pour le médecin, « film » et rien que « film » – certes au travers d'une durée plus longue – pour René qui se fait ici l'écho, sinon de l'inquiétude d'Assayas, du moins de ses ambitions et doutes. Qu'est-ce donc qui qualifie ou disqualifie la valeur d'une création ? La pureté de son intention ? Son circuit de diffusion ou son format ? Les choix et gestes de son auteur ? Sa réception, immédiate ou ultérieure ? Et par quel public ? À quel prix les images sortent-elle du régime du flux pour entrer dans celui de l'Art ? Cela relève-t-il d'une qualité intrinsèque ou extrinsèque ? Questions essentielles qui sont celles qu'affronte actuellement le secteur cinématographique, plus que jamais superposé et assujetti à celui de l'audiovisuel, et qu'*Irma Vep* ne cesse de réfléchir avec drôlerie, grâce, fantaisie, et lucidité.

L'on suit ainsi autant la création d'une aventure (remake du fameux serial de Louis Feuillade) que les aventures d'une création. Une multitude d'intrigues et de péripéties s'entrecroisent, se ramifient et se correspondent sur la trame du tournage d'un « film » donc : un réalisateur aliéné jette les derniers crédits qu'il lui reste dans une tentative folle de réécriture d'un vieux classique du muet pour tenter de réanimer la flamme et les mannes du cinéma des origines ; une jeune star américaine, la bien nommée Mira (à la fois « merveilleuse » et « regard »), habituée aux grosses productions hollywoodiennes, cherche en Europe une parenthèse enchantée, afin de redonner du sens à sa carrière et à sa vie ; un vieux mécène, pas si philanthrope que cela, finance le projet pourvu que sa star devienne l'égérie de sa prochaine campagne de parfum ; un acteur allemand *junkie* ne peut tourner que si on lui trouve son carburant quotidien ; un jeune premier fait des histoires de tout, pour se donner de l'importance, et par-dessus tout, un maître-réalisateur orchestre ce ballet incessant de désirs pour tromper ses angoisses de création (René comme double distancié d'Olivier) et rappeler à lui le souvenir de ses amours défuntées.

Si le postulat peut rappeler celui de *La nuit américaine* de Truffaut, la richesse, la variété de ton, la liberté grande que permet le format sériel donne à *Irma Vep* l'ampleur d'une quête symbolique et cathartique : de petites en grandes histoires, de tribulations dérisoires en caprices de stars, d'amourettes en grandes histoires d'amour, d'approximations en cristallisations, de regrets en deuils accomplis, c'est moins la force réparatrice du cinéma sur la vie qui est interrogée, que la manière dont le cinéma peut faire œuvre par-delà le chaos. Au travers d'une multitude de ratés ou de hasards, de grands aléas ou de victoires dérisoires, la grande magie invocatoire des images opérera, malgré tout, malgré nous, s'il nous est donné d'y croire jusqu'au bout.

S'il est recommandé que les élèves découvrent l'intégralité de la série, le programme se limite à l'étude des trois premiers épisodes qui forment – autour du personnage de Mira, de son arrivée à Paris et de ses premiers contacts professionnels et personnels avec le milieu parisien – un arc narratif complet qui lance cependant l'ensemble des pistes de l'œuvre.

On étudiera plus particulièrement les épisodes 1, 2 et 3 d'*Irma Vep* dans la perspective des questionnements suivants :

— Un cinéaste au travail

Jouant avec le « décalage » de Mira (horaire, personnel, culturel et professionnel), Olivier Assayas tire profit de son regard candide (une Roxane en Pays de Cocagne de « Libre cinéma ») pour interroger à neuf les conditions de création d'une fiction en 2022. Ce faisant, *Irma Vep* peut être autant étudié comme un documentaire en miroir sur son propre tournage que comme un état des lieux du cinéma et du désir, autant comme un carnet de création drolatique et distancié que comme un traité de « Conseils à un jeune cinéaste » (dont les élèves feront leur miel), autant comme une déclaration d'amour que comme un pamphlet, autant comme une autoréflexion sur toute son œuvre par le cinéaste que comme une réactivation occulte de sa force et mémoire. Aussi le dialogue permanent et subtil que ménage *Irma Vep* la mini-série avec *Irma Vep* (le film de 1996) constitue-t-il le point de mire et d'incandescence de tout le dispositif. Par quoi un artiste est-il hanté lorsqu'il crée ? Et nous, qui visionnons son œuvre, quelles images-fantômes viennent nous assaillir ?

— Art et industrie

Et dans tout cela, s'agit-il « par ailleurs d'une industrie » pour paraphraser une célèbre formule ? Certainement. À travers les vicissitudes de la production et notamment le personnage interprété par Pascal Grégory – alter ego de Bernard Arnault ou François Pinault –, la série ne cesse de s'en amuser et de surenchérir au centuple sur Malraux : le cinéma est lié si inextricablement aux circuits industriels qu'il n'y compte même plus que comme un faire-valoir de la « vraie » industrie, comme une pré-bande annonce pour un spot publicitaire de parfum de luxe. Et pourtant, dans cette niche, quelque chose peut advenir, quelque chose de si universel, de si inaliénable, de si transcendant, que tous les capitaines d'industrie s'y précipitent presque involontairement pour renouer avec la fonction sociale traditionnelle du mécène : mettre en rapport via l'art la faux du présent avec un parfum d'éternité – qui n'a pas de prix.

Annexe 3 – Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de musique en classe terminale pour l'année scolaire 2025-2026

En vue de l'épreuve terminale du baccalauréat, un programme national est publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il est renouvelable pour partie chaque année. Il est enrichi de l'écoute et de l'étude de nombreuses autres pièces, le choix de certaines d'entre elles tirant parti des programmations prévues dans les structures de diffusion de l'environnement proche. Allié aux compétences pratiques développées tout au long du cycle terminal, cet ensemble permet aux candidats de satisfaire les différents attendus de l'épreuve.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le programme national est le suivant :

— Carl Philipp Emanuel Bach, « Allegro assai », extrait du *Concerto pour violoncelle en la majeur*, Wq 172 ;

Musique électronique

— Jazzrausch Bigband, album *Dancing Wittgenstein*, 2018 :

- « Dancing Wittgenstein » ;
- « I Want To Be A Banana » ;
- « Subzero » ;
- « I Want To Be A Banana (Slatec Remix) ».

— Jeff Mills, orchestre national d'Île-de-France, *Light From The Outside World*, concert enregistré à la Salle Pleyel le 23 septembre 2012 :

- « The Man who Wanted Stars » ;
- « The Bells » ;
- « Amazon » ;
- « Sonic Destroyer ».

Écritures, formes, graphismes

— Guillaume de Machaut, *Ma fin est mon commencement* ;

— Johannes Ciconia, *Le Ray au soleyl* ;

— Jacob Senleches, *La Harpe de Mélodie* ;

— Baude Cordier, *Tout par Compas suy composés*.

En vue de l'épreuve terminale du baccalauréat, le programme limitatif présenté ci-dessus vient nourrir certaines des situations d'apprentissage qui organisent l'année scolaire. Peuvent s'y adosser :

- l'étude et la découverte d'autres interprétations ou mises en scène des œuvres au programme dans une approche comparée ;
- la réalisation de projets musicaux de création ou d'interprétation ;
- la réalisation de projets de médiation issus de recherches documentaires et croisant d'autres domaines de connaissance ;
- des travaux d'analyse auditive concentrés sur certains extraits particulièrement représentatifs des œuvres, certains d'entre eux pouvant être accompagnés de leurs partitions ou représentations graphiques ;
- des recherches en ligne par l'écoute d'œuvres s'y référant ou d'interprétations différentes ;
- des études portant sur la sociologie et l'économie de la musique.

En outre, les champs de questionnement et le choix approprié des thématiques d'étude qui en sont issues peuvent éclairer chacune des œuvres de ce programme limitatif tout en enrichissant les situations d'apprentissage rappelées ci-dessus.

Annexe 4 – Programme limitatif pour l'enseignement de spécialité de théâtre en classe terminale de la voie générale pour l'année scolaire 2025-2026

L'enseignement du théâtre en classe terminale vise l'approfondissement de la compréhension du théâtre comme art et du fait théâtral comme pratique sociale et expérience anthropologique variable selon les périodes et les lieux. Dans ce but, et dans le cadre de la préparation aux épreuves du baccalauréat, le travail conduit avec les élèves prend appui sur un programme limitatif qui comporte deux questions renouvelables par moitié tous les ans, soit : un texte dramatique, ou un ensemble de textes ; une notion d'esthétique théâtrale ou d'analyse dramaturgique ; un thème transversal à plusieurs œuvres dramatiques ou à plusieurs spectacles ; un ou une artiste de théâtre dans plusieurs aspects de sa production artistique ; le travail d'une compagnie ou d'un collectif approché par plusieurs réalisations théâtrales. Chacune des questions au programme limitatif est accompagnée d'une ou deux captations de référence.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les deux questions retenues sont :

— 1789 d'Ariane Mnouchkine

Ce programme s'appuie sur le film du spectacle du Théâtre du Soleil réalisé en 1974 ;

— *Le Chapeau de paille d'Italie* d'Eugène Labiche et Marc-Michel, mise en scène Giorgio Barberio Corsetti, Comédie Française, 2012.

Annexe 5 – Programme complémentaire national pour l'enseignement optionnel de musique en classes de première et terminale pour l'année scolaire 2025-2026

Le programme d'enseignement optionnel de musique au cycle terminal du lycée général et technologique institue un programme complémentaire publié chaque année au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce programme complémentaire concerne les élèves des classes de première et terminale. Il est constitué d'un corpus d'œuvres de référence et de perspectives de travail relevant des deux champs de questionnement présentés par le programme du cycle terminal.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les perspectives de travail et le corpus d'œuvres de référence sont :

Perspectives de travail

Pour le champ de questionnement *La place de la musique et de ses pratiques dans la société contemporaine* – perspective : musique et sciences : lutherie, acoustique, neurosciences, intelligence artificielle etc.

Pour le champ de questionnement *La diversité des esthétiques, des langages et des techniques de la création musicale dans le temps et l'espace* – perspective : musique savante vs musique populaire.

De nombreuses œuvres musicales sont construites à partir d'un matériau harmonique très restreint, souvent sur la base de trois d'accords. Selon les époques et les espaces géographiques, ces accords sont utilisés de façon simple ou bien enrichis ou développés de diverses manières. Les connaissances harmoniques peuvent permettre de développer sa pratique musicale et de favoriser le jeu collectif.

Les pièces inscrites au programme complémentaire de l'enseignement optionnel pour l'année scolaire 2025-2026 permettent une interrogation concrète de ces accords qui forment une sorte de trait d'union entre des univers parfois contraires : comment ces accords ont-ils conquis le monde musical, comment ont-ils été développés, enrichis et transformés, comment permettent-ils une cohésion dans une pratique musicale collective, de quelle façon les compositeurs en ont-ils joué à différentes époques et dans différentes aires géographiques du monde, en quoi l'intelligence artificielle permet-elle de faciliter les pratiques musicales avec ces accords ?

Ces approches diversifiées permettront d'expérimenter, de créer, de développer des pratiques musicales en tissant un lien avec d'autres œuvres, d'époques et d'espaces géographiques différents.

Corpus d'œuvres de référence

- Diego Ortiz, « Passamezzo Moderno (Recercada II) », 1553, in album *Ostinato*, Hespèrion XXI, Jordi Savall, 2001 ;
- Wolfgang-Amadeus Mozart, 12 variations « Ah, vous dirai-je maman », KV 265, thème, variations 1, 5 et 12, 1781 ;
- Robert Johnson, « Sweet home Chicago », 1937 ;
- Pierre Henry, Michel Colombier, « Psyché Rock », in *Messe pour le temps présent*, album *Les jerks électroniques de la messe pour le temps présent*, 1967 ;
- Bob Marley and The Wailers, « Three little Birds », in album *Exodus*, 1977.

Annexe 6 – Programme limitatif pour l'enseignement optionnel de théâtre en classe terminale des voies générale et technologique pour l'année scolaire 2025-2026

Le programme de l'enseignement optionnel de théâtre en terminale générale et technologique introduit « un thème, renouvelé chaque année ». Ce thème ne doit pas être perçu comme un cadre restrictif mais plutôt comme une fenêtre s'ouvrant sur des horizons différents : « [...] le projet théâtral collectif stimule la pratique en mettant l'accent sur la recherche dramaturgique et en appelant à inventer une réponse par la scène, propre à chaque classe. » Le thème motive le projet annuel de la classe et fédère les élèves, l'enseignant et le partenaire autour d'une entrée commune qu'ils vont investir ensemble.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le thème retenu est :

« Rêves et merveilles ».

Diplômes professionnels

Programme biennal prévisionnel des commissions professionnelles consultatives (CPC) pour 2025-2026

NOR : MENE2506647N

→ Note de service du 18-3-2025

MENESR – DGESCO A2-3

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux cheffes et chefs de division des examens et concours ; aux membres des commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Réf : articles L. 6113-3 et R. 6113-24 du Code du travail ; décret n° 2019-958 du 13-9-2019 modifié

Le décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 modifié, pris en application des articles L. 6113-3 et suivants créés par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et des articles R. 6113-21 et suivants du Code du travail, institue les commissions professionnelles consultatives (CPC) auprès du ministre chargé de l'éducation nationale et de plusieurs autres ministres qui délivrent des certifications professionnelles.

Ces CPC sont les suivantes :

- Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces ;
- Arts, spectacles et médias ;
- Cohésion sociale et santé ;
- Commerce ;
- Construction
- Industrie ;
- Mer et navigation intérieure ;
- Mobilité et logistique ;
- Services aux entreprises ;
- Services et produits de consommation ;
- Sport et animation.

Conformément aux articles du Code du travail susmentionnés, la création, la révision ou la suppression des diplômes professionnels et de leurs référentiels, à l'exception des modalités de mise en œuvre de l'évaluation des compétences et connaissances en vue de la délivrance de ces diplômes et titres, ainsi que leur enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) pour une durée maximale de cinq ans, sont décidés après avis conforme des commissions professionnelles consultatives ministérielles.

L'article R. 6113-24 du Code du travail dispose en outre que le secrétariat de chaque CPC, assuré par les ministères concernés, publie chaque année au bulletin officiel des ministères concernés le programme biennal arrêté au 31 janvier de l'année en cours.

La présente note de service a pour objet de publier ce programme pour l'ensemble des CPC en annexe.

Fait le 18 mars 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Annexe(s)

⬇ [Annexe – Programme biennal prévisionnel 2025 et 2026 des commissions professionnelles consultatives](#)

Annexe – Programme biennal prévisionnel 2025 et 2026 des commissions professionnelles consultatives

Les programmes biennaux prévisionnels ci-après listent les projets de création, de révision et de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés par l'État. Ils seront examinés pour avis par la commission professionnelle consultative (CPC) compétente en 2025 et 2026 en application des articles R. 6113-21 et R. 6113-24 du Code du travail.

Commission professionnelle consultative Agriculture, agroalimentaire et aménagement instituée auprès du ministre chargé de l'agriculture, du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre chargé de la mer, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé de la transition écologique						
Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (création/révision/suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Baccalauréat professionnel	Technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons)	Révision sans modification	35185	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Baccalauréat professionnel	Conduite et gestion de l'entreprise agricole	Révision	38316	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Baccalauréat professionnel	Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole	Révision	38077	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Brevet de technicien supérieur agricole	Technico-commercial	Révision	36003	5	2026
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Brevet de technicien supérieur agricole	Viticulture-œnologie	Révision	36002	5	2026

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Brevet professionnel	Responsable de productions légumières, fruitières, florales et de pépinières	Révision sans modification	34744	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Brevet professionnel	Responsable de l'entreprise agricole	Révision	38093	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Commercialisation des vins	Révision	38853	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Conduite de production en agriculture biologique	Révision	2271	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Hydraulique	Révision sans modification	2277	5	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Responsable technico-commercial : agrofournitures	Révision sans modification	38852	5	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Responsable technico-commercial en agroéquipements	Révision sans modification	38851	5	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Arrosage automatique : espaces verts et sols sportifs	Révision sans modification	35397	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Constructions paysagères	Révision sans modification	35399	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Sols sportifs engazonnés	Révision sans modification	35398	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Éducation et travail des jeunes équidés	Révision	2274	4	2025

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Jardinier de golf et entretien de sols sportifs engazonnés	Révision	2278	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés, orientation commerce	Révision	38346	5	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés, orientation produits	Révision	38344	5	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Restauration collective	Révision	38657	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Technicien conseil en comptabilité et gestion agricoles	Révision sans modification	2296	5	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Technicien spécialisé en transformation laitière	Révision	39666	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Tourisme vert : accueil et animation en milieu rural	Révision	2307	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Transformation et commercialisation des produits fermiers	Révision	2281	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Transformation produits carnés	Révision	2304	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Agriculture, transition et changement climatique*	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Alimentation et agroalimentaire*	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Élevage, transition et changement climatique*	Création	N/C	6	2025

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Entreprenariat, commercialisation, management et conseil agricole*	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Forêt, transition et changement climatique*	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Génie de la bio économie, de la décarbonation et de l'énergétique agricole*	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Génie de la robotique et du numérique agricole*	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Génie de l'eau en agriculture*	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Diplôme national de premier cycle en sciences et techniques de l'agronomie*	Métiers de la formation et de l'animation*	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Bioqualité	Révision	35335	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Mécanicien réparateur des matériels d'espaces verts	Révision	39008	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Ouvrier du génie écologique	Révision	35934	3	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien de maintenance d'engins et de matériels machinisme agricole	Révision	39892	4	2026

* intitulé provisoire

Commission professionnelle consultative Arts, spectacles et médias

instituée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la culture, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre chargé des armées, du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé de la transition écologique

Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (création/révision/suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Artisanat et métiers d'art – facteur d'orgues	Révision sans modification	35320	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Artisanat et métiers d'art option communication visuelle pluri-média	Révision	37232	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Artisanat et métiers d'art option tapissier d'ameublement	Révision	39646	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Façonnage de produits imprimés, routage	Révision	38422	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Réalisation de produits imprimés et pluri-média	Révision	38567	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet des métiers d'arts	Armurerie	Révision	37556	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet des métiers d'arts	Technicien en facture instrumentale	Révision	36340	4	2026

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet professionnel	Ameublement tapisserie décoration	Suppression	37236	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Assistant technique en instruments de musique	Révision	36255	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Bronzier	Révision	39716	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Émailleur sur métal	Révision	39031	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Ferronnier d'art	Révision	38392	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Métiers de la gravure	Révision	39808	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Mouleur noyauteur – cuivre et bronze	Révision	39296	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Orfèvre	Révision	39788	3	2025

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Sérigraphie industrielle	Révision	38411	3	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Tapissier d'ameublement en décors	Révision	37247	3	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Tapissier d'ameublement en sièges	Révision	37248	3	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Diplôme	Brevet artistique des techniques du cirque	Suppression	40014	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Musicien d'orchestre	Révision	35169	6	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Restaurateur de meubles d'art, anciens et contemporains	Révision	36244	4	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Tapissier garnisseur	Révision	36258	3	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Tapissier-couturier d'ameublement	Révision	36245	3	2026

Commission professionnelle consultative Cohésion sociale et santé

instituée auprès du ministre chargé des solidarités, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la santé, du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre chargé de l'agriculture, du ministre chargé des armées et du ministre de l'Intérieur

Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (création/révision/suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Agent de prévention et médiation	Révision	37240	3	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Animation – enfance et personnes âgées	Révision sans modification	34605	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Technicien en prothèse dentaire	Révision sans modification	34674	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Assistant médical	Création	N/C	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Auxiliaire sanitaire	Création	N/C	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chargé des relations employeurs	Création	N/C	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Conseiller en transition professionnelle	Révision	35635	5	2025

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Coordinateur pilote VAE	Création	N/C	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Éducateur en internat pour adolescents et jeunes adultes	Révision	35573	4	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Superviseur des éducateurs	Révision	35575	5	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Diplôme d'État	Ingénierie sociale	Révision	4505	7	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Diplôme d'État	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	Révision	36836	6	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Diplôme d'État	Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale	Révision	36838	7	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Diplôme d'État	Aide-soignant	Révision sans modification	35830	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Diplôme d'État	Assistant de service social	Révision	37675	6	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Diplôme d'État	Auxiliaire de puériculture	Révision sans modification	35832	4	2025

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Diplôme d'État	Conseiller en économie sociale et familiale	Révision	37678	6	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Diplôme d'État	Éducateur de jeunes enfants	Révision	37679	6	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Diplôme d'État	Éducateur spécialisé	Révision	37676	6	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Diplôme d'État	Éducateur technique spécialisé	Révision	37677	6	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Diplôme d'État	Médiateur familial	Révision	2028	6	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Diplôme d'État	Pédicure-podologue	Révision	39710	6	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Diplôme d'État	Puéricultrice	Révision sans modification	38529	6	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Diplôme d'État	Accompagnant éducatif et social	Révision	36004	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Diplôme d'État	Assistant Familial	Révision	39793	3	2025

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Agent de service médico-social	Révision	35028	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Agent technique prothésiste orthésiste	Révision	35303	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Auxiliaire en prothèse dentaire	Révision	35301	3	2025

Commission professionnelle consultative Commerce

instituée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'agriculture, du ministre chargé la formation professionnelle, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la transition écologique et du ministre chargé de l'économie

Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (création/révision/suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Baccalauréat professionnel	Technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons)	Révision sans modification	35185	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Commercialisation des vins	Révision	2272	4	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés, orientation commerce	Suppression	2291	5	2025
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Certificat de spécialisation	Responsable technico-commercial en vins et produits dérivés, orientation produit	Suppression	2292	5	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Conseil et commercialisation de solutions techniques	Révision	35801	5	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Équipier polyvalent du commerce	Révision sans modification	34947	3	2025

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Opérateur de service – relation client et livraison	Révision	38403	3	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat de spécialisation	Assistance, conseil, vente à distance	Révision	38402	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat de spécialisation	Vendeur conseil en produits techniques pour l'habitat	Révision	38404	4	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Assistant manager d'unité marchande	Suppression	35233	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Conseiller relation client à distance	Révision	35304	4	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Manager d'établissement marchand	Création	N/C	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Manageur d'unité marchande	Suppression	38676	5	2025

Commission professionnelle consultative Construction

instituée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé des armées, du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé de la transition écologique

Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (création/révision/suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Aménagement et finition du bâtiment	Révision	38229	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Interventions sur le patrimoine bâti	Révision sans modification	38745	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Technicien constructeur bois	Révision	37916	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Technicien du bâtiment : organisation et réalisation du gros œuvre	Révision	40008	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Technicien menuisier agenceur	Révision	37917	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Bâtiment	Révision	1122	5	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Fluides-énergies-domotique : option A génie climatique et fluidique ; option C domotique et bâtiments communicant	Révision	38361	5	2026

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet professionnel	Charpentier bois	Révision	37237	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet professionnel	Conducteurs d'engins : travaux publics et carrières	Suppression	38715	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet professionnel	Menuisier	Révision	37238	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet professionnel	Peintre applicateur de revêtements	Révision	38740	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Charpentier bois	Révision sans modification	35113	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Peintre applicateur de revêtements	Révision	39036	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat de spécialisation	Façadier itéiste	Création	N/C	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat de spécialisation	Peinture décoration	Révision	38711	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'une équipe de plongeurs en milieu atmosphérique et sous-marin*	Création	N/C	5	2026

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Conducteur de travaux	Révision	36254	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Opérateur en environnement pyrotechnique et restes explosifs de guerre	Révision	36053	4	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Certification professionnelle	Agent de maintenance des bâtiments	Révision	35510	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Carreleur chapiste	Révision	35509	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Chargé d'études de réseaux de télécommunications	Révision	34875	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Chargé d'affaires du bâtiment	Révision	35503	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Chargé de travaux en réseaux électriques aériens et souterrains	Révision	35825	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Chargé de travaux en réseaux électriques aériens et souterrains	Révision	35825	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Charpentier bois	Révision	35508	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Chef de chantier travaux publics routes et canalisations	Suppression	35299	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Chef de chantier travaux publics routes et canalisations	Création	N/C	5	2025

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Coffreur-bancheur	Révision	35312	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Conducteur d'engins de chantiers urbains	Révision	35824	3	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Conducteur d'engins de grand terrassement	Révision	35827	3	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Conducteur de grue à tour	Révision	35826	3	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Conducteur de travaux du bâtiment et du génie civil	Révision	35027	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Conducteur de travaux TP	Suppression	34283	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Conducteur de travaux TP	Création	N/C	6	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Constructeur bois	Révision	35507	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Couvreur-zingueur	Révision	36101	3	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Dessinateur projeteur de réseaux de télécommunications	Révision	34876	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Installateur en thermique et sanitaire	Révision	35189	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Maçon	Révision	35309	3	2025

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Menuisier agenceur	Révision	36256	3	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Menuisier de fabrication bois et dérivés	Révision	35823	3	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Métreur assistant du bâtiment	Révision	34503	3	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Monteur de réseaux électriques aéro-souterrains	Révision	35828	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Monteur levageur de structures métalliques	Révision	35348	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Monteur-dépanneur en climatisation	Révision	37940	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Opérateur en dépollution pyrotechnique	Révision	35297	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Peintre en bâtiment	Révision	36257	3	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Peintre façadier itéiste	Révision	36260	3	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Responsable de chantier de dépollution pyrotechnique	Révision	35298	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Scaphandrier travaux publics	Révision	35232	3	2025

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Solier moquettiste	Révision	36259	3	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien d'études en agencement intérieur	Révision	36239	4	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien d'installation en équipements de confort climatique	Révision	35231	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien de bureau d'études en électricité des bâtiments	Révision	35530	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien d'études en construction bois	Révision	35181	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien du bâtiment communicant et connecté	Révision	35330	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien en systèmes de sûreté	Révision	35188	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien mètreur du bâtiment	Révision	34657	4	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien supérieur du bâtiment option économie de la construction option étude de prix	Révision	34886	5	2026

Commission professionnelle consultative Industrie						
instituée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé des armées, du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé de la transition écologique						
Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (création/révision/suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Maintenance des matériels	Révision	39327	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Maintenance des véhicules	Révision	40009	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Métiers du cuir	Révision	37230	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Microtechniques	Révision	38423	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Pilote de ligne de production	Révision	36428	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Plastiques et composites	Révision	38566	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Procédés de la chimie, de l'eau et des papiers cartons	Révision	38499	4	2026

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Technicien de scierie	Révision	37307	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Technicien en réalisation de produits mécaniques	Révision sans modification	35697	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Techniques d'interventions sur installations nucléaires	Révision	38573	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Traitement des matériaux	Révision	39516	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Assistance technique d'ingénieur	Révision	37561	5	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Conception et réalisation des systèmes automatiques	Révision	37115	5	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Électrotechnique	Révision sans modification	35346	5	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Europlastics et composites à référentiel commun européen	Révision	38416	5	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Fluides-énergies-domotique option B froid et conditionnement d'air	Révision	38361	5	2025

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Maintenance des véhicules	Révision	38367	5	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Pilotage de procédés	Révision	38217	5	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Traitements des matériaux	Révision	39569	5	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet professionnel	Pilote d'installation de production par procédés	Suppression	37239	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Composites, plastiques chaudronnés	Révision	38432	3	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Conducteur d'installations de production	Révision	36429	3	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Conducteur opérateur de scierie	Suppression	37304	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Décolletage : opérateur réglageur en décolletage	Révision	39342	3	2026

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Industries chimiques	Révision	39699	3	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Instruments coupants et de chirurgie	Révision	594	3	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Maintenance des matériels	Révision	39330	3	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Maintenance des véhicules	Révision	19118	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Mécanicien conducteur des scieries et des industries mécaniques du bois option b : mécanicien affûteur de sciage, tranchage, déroulage	Suppression	605	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Outils en outils à découper et à emboutir	Suppression	39491	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat de spécialisation	Affûteur (scierie)	Création	N/C	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat de spécialisation	Agent de contrôle non destructif	Révision	39682	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat de spécialisation	Conducteur de machines de verrerie	Révision	39191	3	2025

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat de spécialisation	Haute couture	Création	N/C	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat de spécialisation	Maintenance des installations oléohydrauliques et pneumatiques	Révision	36332	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat de spécialisation	Réalisation de circuits oléo-hydrauliques et pneumatiques	Suppression	36333	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat de spécialisation	Technicien ascensoriste (service et modernisation)	Révision	39192	4	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Analyste en acoustique et vibration	Révision	36184	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'atelier de maintenance armement (petits calibres)	Révision	35041	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'atelier de maintenance de véhicules automobiles et industriels	Révision	35851	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'atelier de maintenance des systèmes automatisés et asservis	Révision	36165	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe de maintenance aéronautique : option systèmes ; option avionique ; option survie et système d'armes ; option aérostructure.	Révision	36783	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe d'exploitation et de maintenance de systèmes énergie propulsion	Révision	34961	5	2025

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe d'exploitation et de maintenance en installations automatisées	Révision	35240	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe électrotechnicien de maintenance d'installations électriques et d'infrastructures aéronautiques	Révision	35184	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe en atelier technique naval	Révision	35109	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Électrotechnicien de maintenance en installations et systèmes industriels	Révision	35118	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Expert navigant d'essais expérimentaux	Révision	36188	7	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Gestionnaire expérimenté en maintien de navigabilité aéronautique	Création	N/C	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Manutentionnaire d'aéronautique	Révision	34957	3	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Mécanicien de maintenance armement (petits calibres)	Révision	35040	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Opérateur de maintenance aéronautique	Révision	36770	3	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable de production et de transformation d'énergie de propulsion nucléaire	Révision	36185	7	2026

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable d'exploitation et de maintenance en environnement nucléaire	Révision	36187	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable en maintien de la navigabilité	Création	N/C	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable technique en machines thermiques	Révision	36186	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien de maintenance aéronautique : option systèmes ; option avionique ; option survie et système d'armes.	Révision	36784	4	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien de maintenance en aérostructure	Révision	36771	4	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien d'exploitation et de maintenance de systèmes énergie propulsion	Révision	34958	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien d'exploitation et de maintenance en installations automatisées	Révision	35241	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Agent d'assemblage et de maintenance de batteries d'accumulateurs	Révision	36171	3	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Agent de fabrication et montage en chaudronnerie	Révision	35937	3	2026

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Agent de refabrication et de recyclage de batteries d'accumulateurs	Révision	36170	3	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Agent technique de réception et de valorisation de déchets	Révision	35234	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Carrossier réparateur	Révision	39536	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Conducteur d'appareils de l'industrie de la chimie	Révision	35314	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Couturier retoucheur	Révision	35228	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Électronicien de montage, de contrôle et de maintenance	Révision	35180	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Électronicien de tests et développement	Révision	35307	5	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Employé technicien-vendeur en matériel de sport	Révision	35992	3	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Fraiseur d'outillages en usinage conventionnel et numérique	Suppression	38668	4	2025

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Fraiseur en réalisation de pièces mécaniques	Révision	36238	3	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Mécanicien réparateur de véhicules industriels	Révision	35227	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Monteur câbleur intégrateur en équipements électroniques et électrotechniques	Révision	35311	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Monteur en calorifuge industriel	Révision	35723	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Peintre en carrosserie	Révision	39537	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Régleur décolleteur	Révision	36539	4	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Soudeur programmeur de cellules robotisées	Révision	36169	4	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Stratifieur(se) multiprocédés en matériaux composites	Révision	35229	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien de fabrication de l'industrie de la chimie	Révision	35308	4	2025

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien de laboratoire	Révision	35310	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien de maintenance industrielle	Révision	35191	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien de production en plasturgie	Révision	35107	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien de traitement des eaux	Révision	34506	4	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien en usinage assisté par ordinateur	Révision	35182	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien froid embarqué routier	Révision	36242	4	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien reconstruteur de moteurs thermiques et d'organes	Révision	34856	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien supérieur de contrôle non destructif	Révision	36317	5	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien supérieur de maintenance d'éoliennes	Révision	35178	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien supérieur de maintenance industrielle	Révision	36247	5	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien supérieur en fabrication additive	Révision	36168	5	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Tourneur en réalisation de pièces mécaniques	Révision	36236	3	2026

Commission professionnelle consultative Mer et navigation intérieure							
instituée auprès du ministre chargé de la mer, du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé des armées, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de la formation professionnelle et du ministre chargé de l'agriculture							
Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (création/révision/suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC	
Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche	Baccalauréat professionnel	Baccalauréat professionnel spécialité cultures marines	Révision	40097	4	2026	
Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche	Certificat d'aptitude professionnelle	Certificat d'aptitude professionnelle maritime	Révision	39406	3	2025	
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Adjoint chef de quart de passerelle	Révision	34410	4	2025	
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Maître adjoint de pont	Révision	34402	4	2025	
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Superviseur hydrographe	Révision	35183	6	2025	
Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Agent de maintenance en marine de plaisance	Révision	35190	3	2025	
Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Mécanicien réparateur en marine de plaisance	Révision	35179	3	2025	

Commission professionnelle consultative Mobilité et logistique

instituée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre chargé des armées, du ministre chargé des transports, du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre de l'Intérieur

Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (création/révision/suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Conducteur transport routier de marchandises	Révision	16770	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Organisation de transport de marchandises	Révision sans modification	34954	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Conducteur livreur de marchandises	Révision	37938	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Conducteur routier marchandises	Révision	37894	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Emballeur professionnel	Révision	37941	3	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Opérateur logistique	Révision	37672	3	2026

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Agent d'opérations aéronautiques	Révision	35237	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Cadre logistique en transport routier et marchandises dangereuses	Révision	35123	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe d'acheminement par vecteur aérien	Création	N/C	4	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Contrôleur expérimenté du trafic aérien : option circulation aérienne ; option opérations aériennes – contrôle en route ; option opérations aériennes – contrôle d'interception	Révision	35186	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Contrôleur superviseur de la circulation aérienne	Révision	35108	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Expert en planification et conduite des opérations aériennes	Création	N/C	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Opérateur d'acheminement par vecteur aérien	Création	N/C	3	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable d'équipes d'acheminement par vecteur aérien	Création	N/C	5	2026

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable installation pétrolière	Création	N/C	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable navigation et gestion des systèmes embarqués	Révision	35016	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable opérationnel du contrôle du trafic aérien : option circulation aérienne- ; option opérations aériennes – contrôle en route ; option opérations aériennes – contrôle d'interception	Révision	35018	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien de préparation et de suivi des vols	Révision	35235	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Télé-pilote de mini-drone à voilure fixe pour vols hors vue, longue distance	Révision	35226	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Télé-pilote mini-drone sécurité et protection (voilure tournante)	Création	N/C	4	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Cariste d'entrepôt	Révision	34857	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Conducteur livreur sur véhicule utilitaire léger	Révision	39186	3	2025

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Enseignant de la conduite et sécurité routière	Révision	35329	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Exploitant en transport routier de marchandises	Révision	39132	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Gestionnaire des opérations de transport routier de marchandises	Révision	34881	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Organisateur de transports aériens ou maritimes de marchandises	Révision	34882	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Préparateur de commandes en entrepôt	Révision	34860	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien en logistique d'entreposage	Révision	36237	4	2026

Commission professionnelle consultative Services aux entreprises

instituée auprès du ministre chargé des armées, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé des douanes

Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (création/révision/suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Internationale et du Numérique	Certification professionnelle	Maître de chien	Création	N/C	3	2025
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Internationale et du Numérique	Certification professionnelle	Moniteur de tir	Création	N/C	3	2025
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Internationale et du Numérique	Certification professionnelle	Moniteur TPCI (techniques professionnelles de contrôle et d'intervention)	Création	N/C	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités	Révision sans modification	34606	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Métiers de la sécurité	Révision	39133	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Assurance	Révision	38359	5	2025

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Comptabilité-gestion	Révision	39159	5	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Gestion de la PME	Révision	38363	5	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Management opérationnel de la sécurité	Révision sans modification	35393	5	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Services informatiques aux organisations	Révision sans modification	35340	5	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet de technicien supérieur	Support à l'action managériale	Révision	38364	5	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet professionnel	Agent technique de prévention et sécurité	Révision	38227	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Agent de la qualité de l'eau	Révision	38741	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Agent de sécurité	Révision	38226	3	2026

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Monteur de structures mobiles	Suppression	37942	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Diplôme	Diplôme d'expert-automobile	Révision	2829	5	2026
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Adjoint polyvalent de sécurité	Révision	13300	3	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Agent de renseignement intérieur	Révision	36750	5	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Agent de sécurité publique	Révision	36698	4	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Auditeur en prévention technique de la malveillance	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Chef de caravane de secours en montagne de sécurité	Révision	32174	5	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Chef de groupe de maintien de l'ordre public	Révision	35276	5	2026

Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Chef d'opération de secours en montagne de sécurité intérieure	Révision	9869	6	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Citoyen du secours	Création	N/C	3	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Communicant territorial de l'État	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Cynotechnicien de recherche et d'intervention	Révision	32149	4	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Dirigeant de fonction de soutien et logistique de sécurité intérieure	Révision	32107	7	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Enquêteur judiciaire de sécurité	Révision	34939	5	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Expert en négociation de situation de crise	Révision	5589	7	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Expert en protection des entreprises et en intelligence économique	Révision	37757	7	2026

Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Garde-frontières de sécurité	Révision	32027	5	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Intervenant des secours et soins d'urgence et de la gestion de crise	Création	N/C	4	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Investigateur en cybercriminalité de sécurité intérieure	Révision	32061	6	2026
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Médiateur de crise	Révision	35596	5	2026
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Moniteur en intervention opérationnelle	Révision	35880	5	2026
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Négociateur de crise	Révision	34940	6	2026
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Opérateur de centre de commandement, d'assistance et de secours	Révision	35553	5	2026
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Opérateur en vidéosûreté	Création	N/C	3	2026

Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Responsable d'unité administrative et de soutien opérationnels	Création	N/C	6	2025
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Responsable de services fonctionnels et de soutien	Création	N/C	6	2026
Ministère de l'Intérieur	Certification professionnelle	Responsable gestion de crises	Révision	36228	7	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Agent cynotechnique, auxiliaire de dressage	Révision	35037	3	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Agent de gestion et d'administration du personnel	Création	N/C	3	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Agent de sûreté et d'intervention	Révision	35033	3	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Analyste développeur d'applications informatiques	Révision	36166	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Analyste du renseignement stratégique	Révision	37095	7	2026

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Analyste en renseignement des télécommunications	Révision	35708	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Assistant-coordonnateur en intervention et/ou en situation d'urgence – option : assurer l'aide à la mobilité terrestre dans une zone de crise ; option : gérer et exploiter les télécommunications opérationnelles dans une zone de crise ; option : investiguer, traiter puis diffuser l'information dans une zone de crise	Révision	35849	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Auditeur-enquêteur de prix	Révision	36692	7	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chargé d'achat public, d'approvisionnement et de contrôle de prestation	Création	N/C	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chargé d'accueil et d'orientation client en espace multi-services	Création	N/C	4	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chargé de projets en développement des compétences	Révision	36190	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chargé d'évaluation en recrutement	Révision	36189	5	2026

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef de cellule d'analyse en renseignement des télécommunications	Révision	35707	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef de groupe des opérations incendie et de lutte contre les sinistres	Révision	34960	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef de projet en informatique Nouvel intitulé : chef de projet en développement informatique	Révision	29830	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe cynotechnique de détection et de recherche d'explosifs	Création	N/C	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe de surveillance et d'intervention	Révision	35238	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe en intervention et/ou en situation d'urgence – option : rechercher, collecter, puis transmettre l'information en zone de crise ; option : conduire une intervention spécifique ; option : gérer et exploiter les télécommunications opérationnelles en zone de crise ; option : conduire une équipe de secours en environnement dégradé ; option : télépiloter et exploiter un système de minidrones dans une zone de crise.	Révision	35034	4	2025

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe en management opérationnel	Création	N/C	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Conseiller en formation au tir de riposte	Révision	35038	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Coordonnateur en prévention et lutte contre les sinistres et incendies	Révision	35236	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Cynotechnicien de sécurité et de surveillance	Révision	35036	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Expert assurance qualité performance industrielle (EAQ PI)	Création	N/C	7	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Expert en achat et négociation de matériel aéronautique	Création	N/C	7	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Expert en contre-ingérence économique	Révision	36676	7	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Expert en management, commandement et stratégie	Révision		8	2026

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Fauconnier opérationnel	Création	N/C	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Formateur en insertion professionnelle	Révision	37125	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Inspecteur de sécurité de la défense	Révision	36341	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Installateur-dépanneur informatique	Création	N/C	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Interprète analyste images	Révision	37097	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Linguiste d'écoute en langues étrangères	Révision	35709	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Manager d'unité fonctionnelle et opérationnelle	Révision	35110	7	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Opérateur de prévention du péril animalier	Révision	35017	4	2025

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable comptabilité générale et analytique	Révision	35848	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable d'équipes de surveillance et d'intervention	Révision	35120	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable d'espace clients multi-services	Création	N/C	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable d'études de travaux en hygiène, sécurité et conditions de travail Nouvel intitulé proposé : responsable d'ingénierie qualité hygiène sécurité environnement	Révision	35648	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable d'ingénierie des systèmes d'information et de communication : option analyse et développement ; option systèmes et réseaux ; option télécommunications	Révision	35649	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable en achat et négociation de matériel aéronautique	Création	N/C	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable en développement de la relation clients et du service à l'usager	Création	N/C	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable en formation et conduite de projets en simulation de vol	Révision	36183	6	2026

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable en management de l'analyse des signaux électromagnétiques	Création	N/C	6	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable pédagogique en tir de riposte	Révision	35170	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable ressources humaines	Création	N/C	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable traduction et exploitation en langue étrangère dans le domaine renseignement	Création	N/C	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Secrétaire assistant(e)	Révision	35039	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Spécialiste en achat public, en approvisionnement et en contrôle de prestation	Création	N/C	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Superviseur et administrateur des systèmes d'information	Création	N/C	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien assistance à distance des systèmes d'information et de communication (Technicien Service Desk)	Révision	35806	5	2025

Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien des opérations incendie et de lutte contre les sinistres	Création	N/C	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien en emploi des réseaux mobiles	Création	N/C	4	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien réseaux et télécommunications	Création	N/C	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien supérieur en froid et en équipements industriels	Révision	36033	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien veilleur de cybersécurité	Révision	36164	5	2026
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Technicien(ne) de prévention du péril animalier	Révision	35243	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Administrateur d'infrastructures sécurisées	Révision	37680	6	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Administrateur réseau Netops	Révision	36163	6	2026

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Administrateur système Devops	Révision	36061	6	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Assistant commercial	Révision	35031	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Assistant immobilier	Révision	40077	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Assistant ressources humaines	Révision sans modification	35030	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Chargé d'accueil et de gestion administrative	Création	N/C	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Concepteur designer UI	Révision	35634	6	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Employé administratif et d'accueil	Révision sans modification	36803	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Employé administratif et d'accueil	Suppression	36803	3	2026

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Opérateur en vidéoprotection et en télésurveillance	Révision	37879	4	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Responsable d'espace de médiation numérique	Révision	39181	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Secrétaire assistant	Révision sans modification	36804	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Secrétaire assistant	Suppression	36804	4	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Secrétaire assistant médico-social	Révision	36805	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien d'assistance en informatique	Révision	37681	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien réseaux IP	Révision	35295	4	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Technicien supérieur systèmes et réseaux	Révision	37682	5	2026

Commission professionnelle consultative Services et produits de consommation instituée auprès du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de la formation professionnelle, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé des armées, du ministre chargé de l'agriculture et du ministre de l'Intérieur							
Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (création/révision/suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC	
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Boucher charcutier traiteur	Révision	37602	4	2026	
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Boulanger pâtissier	Révision	37908	4	2026	
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Commercialisation et services en restauration (fusion)	Révision	37909	4	2025	
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Cuisine	Révision	37910	4	2025	
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Métiers de la coiffure	Révision sans modification	34420	4	2025	
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Baccalauréat professionnel	Poissonnier écailler traiteur	Révision	37927	4	2026	

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet professionnel	Barman	Suppression	37492	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet professionnel	Boucher	Révision	37310	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet professionnel	Boulanger	Révision	37491	4	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Brevet professionnel	Coiffure	Révision	38231	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Boulanger	Révision	37537	3	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Glacier fabricant	Révision	37534	3	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Mareyage	Révision	37536	3	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat d'aptitude professionnelle	Poissonnier-écailler	Révision	37383	3	2026

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat de spécialisation	Boulangerie spécialisée	Révision	37313	3	2026
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat de spécialisation	Coiffure coupe-couleur	Révision	38232	3	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat de spécialisation	Employé traiteur	Révision	37566	3	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef de cuisine	Création	N/C	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Cuisinier	Révision	35571	3	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Responsable d'organisme de restauration collective	Création	N/C	6	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Employé polyvalent loisir	Création	N/C	3	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Gouvernant en hôtellerie	Révision	39533	4	2026

Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Responsable de cuisine centrale	Création	N/C	6	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Responsable de développement touristique territorial	Révision	35706	6	2026
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Responsable de service en établissement touristique	Création	N/C	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Responsable d'établissement touristique	Révision	35527	6	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Responsable d'unité de restauration collective	Révision sans modification	35193	5	2025
Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles	Titre professionnel	Serveur en restauration	Révision	39534	3	2026

Commission professionnelle consultative Sport et animation						
instituée auprès du ministre chargé des sports, du ministre chargé de la jeunesse, du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé des armées, du ministre de la justice, du ministre chargé de l'enseignement supérieur, du ministre chargé de l'agriculture et du ministre de l'Intérieur						
Ministère certificateur	Type de certification professionnelle	Intitulé de la certification professionnelle	Type d'examen (création/révision/suppression)	Code RNCP	Niveau de qualification	Année d'examen en CPC
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat de spécialisation	Animation-gestion de projets dans le secteur sportif	Suppression	40011	4	2025
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	Certificat de spécialisation	Encadrement secteur sportif	Révision	36328	4	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Adjoint éducateur sportif opérationnel	Révision	35579	3	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Chef d'équipe éducateur sportif opérationnel	Révision	35577	5	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Conseiller des activités physiques et sportives opérationnelles	Révision	37705	6	2025
Ministère des Armées	Certification professionnelle	Éducateur sportif opérationnel	Révision	35578	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Judo-jujitsu	Suppression	36820	4	2025

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Activité du char à voile	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Activité golf	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Activité tennis de table (titre provisoire)	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Activités aquatiques et de la natation	Suppression	36248	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Activités d'aviron et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Activités de basket-ball	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Activités de glisse aérotractées et disciplines associées	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Activités de judo-jujitsu	Création	N/C	4	2025

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Activités de la forme	Suppression	37106	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Activités de la natation (titre provisoire)	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Activités de motonautisme et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Activités de plongée (titre provisoire)	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Activités du volley-ball et disciplines associées	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Activités gymniques	Suppression	37190	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Activités surf et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Aviron et disciplines associées	Suppression	36957	4	2025

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Basket-ball	Suppression	36821	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Boxe	Suppression	37107	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Boxe anglaise	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Char à voile	Suppression	36956	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Disciplines gymniques	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Forme (titre provisoire)	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Golf	Suppression	37109	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Lutte et disciplines associées	Suppression	37387	4	2025

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Luttes olympiques et disciplines associées	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Motonautisme et disciplines associées	Suppression	37935	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Pêche de loisirs	Suppression	37110	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Pêche de loisirs à pied ou en embarcation	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Plongée subaquatique	Suppression	38063	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Rugby	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Rugby à XV	Suppression	36249	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Ski nautique et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	4	2025

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Ski nautique-wakeboard, disciplines associées et tous supports de glisse tractés	Suppression	37477	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Surf et disciplines associées	Suppression	36973	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Tennis de table	Suppression	36958	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Voile	Création	N/C	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Volley-ball et disciplines associées	Suppression	36823	4	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité badminton (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité canyonisme (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité char à voile (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité de pelote basque (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité d'haltérophilie, musculation et force athlétique (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité disciplines gymniques (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité escalade (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité escalade en milieux naturels (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité football américain (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité golf (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité handball (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité hockey (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité hockey sur glace (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité motocyclisme (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité pétanque (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité polo (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité rugby à XIII (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité rugby à XV (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité spéléologie (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité sports équestres (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité squash (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité taekwondo et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité tennis (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité tennis de table (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité tir à l'arc (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité tir sportif (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité triathlon et disciplines enchaînées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité voile (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité vol à moteur (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité vol à voile (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité vol ultraléger motorisé (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activité volley-ball (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités d'activités physiques et sportives adaptées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités d'aïkido, aïkibudo et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités d'athlétisme et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités d'aviron et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités de basket-ball (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités de canoë-kayak en eau calme (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités de judo-jujitsu (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités de plongée subaquatique	Suppression	38065	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités de sport automobile (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités de sports de glace (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités de sports à roulettes (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités des sports de contact (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités d'escrime (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités du cyclisme	Suppression	40036	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités du parachutisme	Suppression	37192	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités glisse aérotractée nautique (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités handisport (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités physiques et sportives adaptées	Suppression	37194	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités surf (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités vol libre (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Activités natation et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Aïkido, aïkibudo et disciplines associées	Suppression	37575	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Athlétisme et disciplines associées	Suppression	39659	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Attelages canins	Suppression	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Aviron et disciplines associées	Suppression	37693	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Badminton	Suppression	36252	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Baseball, softball et cricket	Suppression	39830	5	2026

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Basket-ball	Suppression	36822	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Boxe	Suppression	37113	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Boxe anglaise (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Canoë-kayak en eau calme	Suppression	39929	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Canyonisme	Suppression	38840	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Char à voile	Suppression	36974	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Cyclisme (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Disciplines gymniques	Suppression	37571	5	2025

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Escalade	Suppression	38890	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Escalade en milieux naturels	Suppression	38891	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Escrime	Suppression	40079	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Football américain	Suppression	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Football américain et flag football (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Glisses aérotractées nautiques	Suppression	39928	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Golf	Suppression	37470	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Haltérophilie, musculation et force athlétique	Suppression	37114	5	2025

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Handball	Suppression	38889	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Handisport	Suppression	37364	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Hockey sur glace	Suppression	36250	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Hockey sur glace	Suppression	36250	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Judo-jujitsu	Suppression	36825	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Karaté et disciplines associées	Suppression	39834	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Karaté, disciplines associées et arts martiaux chinois (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Lutte et disciplines associées	Suppression	39286	5	2026

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Luttes olympiques et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Motocyclisme	Suppression	37388	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Natation et disciplines associées	Suppression	40035	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Parachutisme (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Pétanque	Suppression	39833	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Plongée subaquatique (titre provisoire)	Création	N/C	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Polo	Suppression	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Rugby à XIII	Suppression	35906	5	2025

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Rugby à XV	Suppression	36831	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Savate boxe française	Suppression	39660	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Savate et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Spéléologie	Suppression	37224	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Sports automobile	Suppression	36786	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Sports de glace	Suppression	36824	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Sports à roulettes	Suppression	39415	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Sports de contact	Suppression	36041	5	2025

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Sports équestres	Suppression	39573	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Squash	Suppression	39832	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Surf et disciplines associées	Suppression	37478	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Taekwondo et disciplines associées	Suppression	35903	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Tennis	Suppression	37480	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Tennis de table	Suppression	37576	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Tir à l'arc	Suppression	N/C	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Tir sportif	Suppression	38064	5	2025

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Triathlon et disciplines enchaînées	Suppression	36830	5	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Voile	Suppression	39285	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Vol libre	Suppression	37193	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)	Volley-ball	Suppression	36826	5	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) / Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)	Attelages canins (titre provisoire)	Création	N/C	5 ou 4	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Activité badminton (titre provisoire)	Création	N/C	6	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Activité de hockey sur glace (titre provisoire)	Création	N/C	6	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Activité de sports de contact	Création	N/C	6	2026

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Activité du football (titre provisoire)	Création	N/C	6	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Activité sport adapté (titre provisoire)	Création	N/C	6	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Activité taekwondo et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	6	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Activités de judo-jujitsu (titre provisoire)	Création	N/C	6	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Activités de ski nautique, wakeboard et disciplines associées (titre provisoire)	Création	N/C	6	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Badminton	Suppression	36251	6	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Football	Suppression	35904	6	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Hockey sur glace	Suppression	36039	6	2026

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Judo-jujitsu	Suppression	36825	6	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Rugby	Création	N/C	6	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Rugby à XV	Suppression	36831	6	2025
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Ski nautique, wakeboard et disciplines associées	Suppression	36832	6	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Sport adapté	Suppression	36174	6	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Sports de contact	Suppression	36040	6	2026
Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative	Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)	Taekwondo et disciplines associées	Suppression	35905	6	2026

Diplôme national du brevet

Définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande

NOR : MENE2508193N

→ Note de service du 1-4-2025

MENESR – DGESCO A1-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice de Wallis-et-Futuna ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale ; à la directrice de l'AEFE ; au directeur général de la mission laïque française ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux cheffes et chefs d'établissement.

La présente note de service a pour objet de définir la nature des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande au diplôme national du brevet (DNB) conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet et à l'arrêté du 25 juin 2012 modifié fixant les modalités d'attribution du diplôme national du brevet aux candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands. Elle abroge la note de service n° 2018-017 du 19 février 2018 relative à la définition des épreuves conduisant à l'obtention de la mention internationale ou franco-allemande et entre en vigueur à compter de la session 2025 du DNB.

I. Organisation générale

Dans le cadre des modalités de droit commun d'obtention du diplôme national du brevet (DNB) définies par l'arrêté précité du 31 décembre 2015 modifié, le diplôme national du brevet est délivré aux candidats des sections internationales ou des sections franco-allemandes ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 400 sur 800. Ce total correspond aux points attribués selon le niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ajoutés aux notes obtenues aux épreuves d'examen communes à l'ensemble des candidats. La mention option internationale ou option franco-allemande au DNB est attribuée aux candidats ayant satisfait à deux épreuves orales spécifiques, par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 25 sur 50 pour chacune d'elles, l'une dans la langue de la section internationale ou dans la langue allemande pour les établissements franco-allemands, l'autre dans la discipline non linguistique retenue dans la section ou dans l'établissement franco-allemand.

Le total des points passe donc à 900 et les points obtenus aux épreuves orales spécifiques sont pris en compte dans le calcul des mentions prévues à l'article D. 332-20 du Code de l'éducation. Le diplôme délivré au candidat admis porte :

1. la mention assez bien, quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 540 ;
2. la mention bien, quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 630 ;
3. la mention très bien, quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 720 ;
4. la mention très bien avec les félicitations du jury, quand le candidat a obtenu un total de points au moins égal à 810.

L'organisation générale des épreuves spécifiques est placée sous l'autorité des recteurs d'académie ou, à l'étranger, des chefs de poste diplomatique.

Au niveau local, chaque établissement détermine le calendrier de passation des épreuves spécifiques en s'efforçant de retenir la période faisant suite au conseil de classe du troisième trimestre des classes de troisième. Les épreuves sont organisées sous l'autorité des chefs d'établissement qui établissent la liste des membres du jury et les convocations individuelles des candidats.

II. Instructions relatives à la nature des épreuves

1. Épreuve orale de langue de la section ou de langue allemande dans les établissements franco-allemands

L'épreuve orale de langue de la section internationale ou de langue allemande dans les établissements franco-allemands prend appui sur un dossier portant sur une ou deux thématiques, prioritairement littéraires. Celui-ci est composé par le candidat sous la conduite et avec l'aide de son professeur. Il comporte des documents laissés à l'initiative du candidat (principalement des textes littéraires – poèmes ou extraits de poème, extraits de roman, de nouvelle, de pièce de théâtre –, mais aussi des textes documentaires, des reproductions d'œuvres d'art, des affiches, des supports publicitaires, des textes de chanson, des contenus multimédias, etc.). Ces documents peuvent prendre une forme numérique. En outre, le dossier contient au moins une production écrite qui s'inscrit dans le ou les thèmes retenus. Celle-ci a été conçue, élaborée et rédigée par le candidat dans la langue de la section internationale ou en allemand dans le cadre de l'enseignement linguistique.

Le temps affecté à cette épreuve est de vingt minutes.

Pendant les dix premières minutes de l'épreuve, le candidat présente son dossier : il justifie sa sélection de textes et

documents, explique sa démarche, expose son appréciation et son jugement personnels sur tel ou tel aspect ou élément du dossier. Il explique les choix qui ont guidé sa production écrite et la place qu'il lui a donnée dans le dossier. Même si ce corpus de texte, composé d'un ou de plusieurs textes écrits par le candidat, peut faire l'objet d'un échange avec l'examineur, il ne donne pas lieu à une évaluation spécifique dans le cadre de l'épreuve.

Dans l'entretien d'une durée de dix minutes qui suit cette présentation, l'interrogateur invite le candidat à développer ou préciser tel ou tel point de son exposé. Il peut lui demander de concentrer plus particulièrement ses commentaires sur un des documents qu'il a fait figurer dans son dossier ou sur sa production écrite. Il peut aussi inciter le candidat à élargir ses propos à d'autres thèmes étudiés pendant l'année scolaire.

La présentation du dossier et l'entretien avec le ou les examinateurs constituent les éléments d'appréciation de la capacité linguistique du candidat. Les compétences langagières sont évaluées en référence au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

2. Épreuve orale portant sur la discipline non linguistique

Conduite, de manière libre, dans la langue de la section internationale ou dans la langue allemande, cette épreuve prend pour support les travaux, les activités, les études de documents qui ont été effectués dans le cadre de la discipline non linguistique dans l'année scolaire écoulée, à partir des contenus des programmes traités dans la langue de la section. Ils sont présentés sous la forme d'une liste validée par les chefs d'établissement.

Le candidat est invité à présenter un commentaire répondant à un sujet proposé par le ou les examinateurs en relation avec les thématiques étudiées pendant l'année scolaire.

Les éléments constitutifs de l'évaluation de cette discipline sont :

- les compétences et connaissances dont le candidat aura fait preuve dans la discipline non linguistique et notamment dans ce qui lie cette discipline à l'identité culturelle du pays partenaire de la section ;
- l'ouverture qu'il aura manifestée sur l'environnement du pays.

La capacité du candidat à présenter un exposé structuré et à argumenter ainsi que sa maîtrise de l'expression orale sont également prises en compte.

Le temps affecté à cette épreuve est de trente minutes. Il se décompose ainsi : quinze minutes sont consacrées par le candidat à la préparation de sa prestation. Celle-ci donne lieu à dix minutes de présentation suivie par un entretien de cinq minutes avec le ou les examinateurs.

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation, La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Caroline Pascal

Nomination

Directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles

NOR : MEND2510382A

→ Arrêté du 20-3-2025

MENESR – DE SE 1-2

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 20 mars 2025, Aurore Collet, membre du corps des administrateurs de l'État, est nommée dans l'emploi de directrice du service interacadémique des examens et concours des académies de Paris, Créteil et Versailles (groupe II), pour une première période de quatre ans, du 26 mars 2025 au 25 mars 2029, comportant une période probatoire d'une durée de six mois dans les conditions prévues à l'article 13 du décret du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État.

Informations générales

Services régionaux académiques

Création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Île-de-France – Modification

NOR : MENG2420373A

→ Arrêté du 14-2-2025

MENESR – MSJVA – SG

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 222-16-4, R. 222-19-1, R. 222-24-6 et R. 222-36-4 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 modifié, notamment article 11 ; arrêté du 23-10-2020 ; arrêté du 14-2-2022 ; avis du comité social d'administration spécial académique de Paris en date du 5-7-2024 ; avis du comité régional académique en date du 23-9-2024 ; sur proposition du recteur de la région académique Île-de-France

Article 1 – I. À l'article 3 de l'arrêté du 14 février 2022 susvisé, la deuxième phrase du premier alinéa est supprimée.

II. À l'article 4, le deuxième alinéa est supprimé.

III. À l'article 6 du même arrêté, les mots « avec ses adjoints » sont supprimés.

Article 2 – Le recteur de la région académique Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 14 février 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,

Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,

Le secrétaire général,

Thierry Le Goff

Conseils, comités, commissions

Nomination au conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

NOR : MENF2508243A

→ Arrêté du 18-3-2025

MENESR – DAF A2

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 18 mars 2025, sont nommés membres du conseil d'orientation de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (Onisep) :

Au titre du 11^e de l'article D. 313-18-1 du Code de l'éducation, en qualité de représentants de l'organisation syndicale des personnels de direction de l'éducation nationale la plus représentative :

— Romain Bertrand, titulaire, et Mireille Chovet, suppléante, représentants du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale-Union nationale des syndicats autonomes Éducation (SNPDEN-Unsa), en remplacement de François Resnais, titulaire, et de Michaël Vidaud, suppléant.

Conseils, comités, commissions

Nomination à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs de la jeunesse et des sports

NOR : MEND2508542A

→ Arrêté du 18-3-2025

MENESR – MSJVA – DE SE 2-2

Par arrêté de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, en date du 18 mars 2025, sont nommés membres de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs de la jeunesse et des sports :

A. Représentants de l'administration

a. Membres titulaires

- Gérard Marin, chef du service de l'encadrement, adjoint au directeur de l'encadrement ;
- Valérie Cabuil, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vincent Auber, sous-directeur des carrières des personnels d'encadrement, à la direction de l'encadrement ;
- Pascale Coq, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne ;
- Jérôme Fournier, chef de service, adjoint à la directrice des sports ;
- Sébastien Callut, chef du bureau des personnels d'inspection, à la direction de l'encadrement.

b. Membres suppléants

- Katia Béguin, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes ;
- Catherine Albaric-Delpech, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne ;
- Solène Berrivin, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;
- Gilles Neuville, directeur académique des services de l'éducation nationale de Loire-Atlantique ;
- Yves Boero, chef de service, adjoint au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- Julie Champrenault, adjointe au sous-directeur des carrières des personnels d'encadrement, à la direction de l'encadrement.

B. Représentants du personnel

a. Membres titulaires

- Christian Champendal, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Uns) ;
- Damien Kleinmann, inspecteur de la jeunesse et des sports (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Uns) ;
- Sébastien Collet, inspecteur de l'éducation nationale (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Uns) ;
- Mohammed Darmame, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Uns) ;
- Jean-François Gaboret, inspecteur de l'éducation nationale (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Uns) ;
- Antonello Lambertucci, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (SUI-FSU).

b. Membres suppléants

- Françoise Cugny, inspectrice de l'éducation nationale (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Uns) ;
- Marie Musset, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Uns) ;
- Élisabeth Jardon, inspectrice de l'éducation nationale (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Uns) ;
- Frédérique Hannequin, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Uns) ;
- Florence Giraud, inspectrice de la jeunesse et des sports (SEJS – SI.EN – SNIA-IPR Uns)
- Éric Nicollet, inspecteur de l'éducation nationale (SUI-FSU).

L'arrêté du 7 mai 2024 portant nomination à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, des inspecteurs de l'éducation nationale et des inspecteurs de la jeunesse et des sports est abrogé.